

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
22 MARS 2012
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
22 MAART 2012

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président;
Burgemeester-voorzitter;

M./de h. Desmedt, Mme/mevr. Dupuis, MM./de hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/mevr.
Verstraeten, Maison, échevins-schepenen;

Mme/mevr. Gustot, MM./de hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/mevr. Cattoir,
M./de h. de Halleux, Mme/mevr. Fraiteur, MM./de hh. Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet,
Mme/mevr. Charlier, MM./de hh. de Heusch, Desmet, Mme/mevr. Fremault, MM./de hh.
Brotchi, Fuld, Biermann, Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mmes/mevr. Roba-Rabier,
Delwart, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Mme/mevr. Bakkali, MM./de hh. Wyngaard,
Kirkpatrick, Hayette, Mmes/mevr. Francken, Delvoye, conseillers-gemeenteraadsleden;

M./de h. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint - adjunct-gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : M./de h. de Le Hoye,
Mme/Mevr. Fremaut, M./de h. van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr. Roba-Rabier, Delwart,
Bakkali.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : Mme/mevr. Gol-Lescot, M./de h.
Martroye de Joly, Mmes/mevr. de T'Serclaes et François.

- La séance est ouverte à 20h 15 - De zitting begint om 20u 15. –

M. le Président/de h. Voorzitter rend hommage aux victimes de l'accident d'autocar de Sierre et transmet ses vœux de prompt rétablissement aux blessés. Par ailleurs, en France, après l'assassinat de trois militaires dans les rues de Toulouse, quatre autres victimes innocentes ont été emportées par le geste barbare et ignoble d'un assassin qui a abattu trois enfants et un papa parce qu'ils étaient juifs. Cette tragédie faisait suite à un autre acte terroriste qui a coûté la vie à un imam d'Anderlecht. Les démocrates et humanistes, que représente l'Assemblée, sont effrayés par cette spirale de haine et de violence. Les mandataires politiques ont la responsabilité de lutter contre cette folie meurtrière qui met la société en péril. Toutes les pensées de M. le Président vont aux familles endeuillées et l'Assemblée se tient aux côtés de la communauté juive qui est à nouveau inquiète d'être la cible d'intolérables actes de haine. M. le Président invite l'Assemblée à respecter une minute de silence.

M./de h. de Lobkowicz propose de respecter également une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Armand Tastenoë, ancien conseiller communal décédé.

Objet 1A – 1 : **Service Prévention.- Achat de mobilier de bureau.- Prise de connaissance d'une décision du Collège échevinal.**

Le Président expose :

"Vu la décision du Collège du 18 octobre 2011 relative à l'achat de mobilier de bureau pour le service prévention pour une estimation de 600 € (imputation budgétaire 300/744-98/97);

Vu l'offre déposée par une société le 18 novembre 2011 portant sur un montant de 619,52 €;

Vu la décision du Collège du 20 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'estimation du marché à 619,52 € et la désignation de cette société."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Prend pour information la décision du Collège échevinal du 20 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'estimation du marché.

Onderwerp 1A – 1 : **Preventiedienst.- Aankoop van kantoormeubilair.- Kennisneming van een beslissing van het Schepencollege.**

De voorzitter licht toe :

"Gelet op de beslissing van het schepencollege van 18 oktober 2011 betreffende de aankoop van kantoormeubilair voor de Preventiedienst voor een raming van 600 € (begrotingsartikel 300/744-98/97);

Gelet op de offerte van 619,52 € die de firma Overtoom op 18 november 2011 heeft ingediend;

Gelet op de beslissing van het schepencollege van 20 december 2011 tot goedkeuring van de verhoging van de raming van 619,52 € en de aanwijzing van de firma Overtoom.";

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Neemt kennis van de beslissing van het schepencollege van 20 december 2011 tot goedkeuring van de verhoging van de raming van de opdracht.

Objet 1C – 1 : **Convention d'occupation précaire du parking Prince de Ligne entre la Commune d'Uccle et la société SOFICOM jusqu'au 31 mai 2012.**

Le Conseil,

Considérant que le parking situé avenue Prince de Ligne appartient à la société SOFICOM, La S.A. SOFICOM DEVELOPMENT, dont le siège social est situé av. Brugmann 27 à 1060 Bruxelles;

Considérant que ladite société consent à laisser la Commune d'Uccle occuper cet espace pour y organiser diverses activités d'ici à ce qu'un permis d'urbanisme soit délivré,

Décide d'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire suivante, approuvée par le Collège en séance du 6 mars 2012 :

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DE TERRAIN

ENTRE D'UNE PART

La S.A. SOFICOM DEVELOPMENT,

dont le siège social est situé avenue Brugmann 27 à 1060 Bruxelles,

ici valablement représentée par Monsieur Jean-Paul BUESS, Administrateur Délégué,

Ci-après dénommée "ESDE"

ET D'AUTRE PART

La COMMUNE D'UCCLE

dont les bureaux sont situés Place Jean Vander Elst, 29 à 1180 Uccle

ici valablement représentée par son collège des bourgmestre et échevins en la personne de Monsieur Armand DE DECKER, Bourgmestre assisté de Monsieur Thierry BRUIER-DESMETH, secrétaire communal adjoint,

Ci-après dénommée "LA COMMUNE"

PREAMBULE :

ESDE est propriétaire d'un terrain sur la Commune d'Uccle – avenue du Prince de Ligne – pour une superficie de $\pm 8.970 \text{ m}^2$ - cadastré : Uccle 2^{ième} DIV – Section D/4 – parcelle 336/02/A;

Ce terrain fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme – actuellement en cours de procédure;

Une partie de ce terrain est actuellement utilisée comme parking par la commune qui le met à la disposition des riverains. Cette utilisation a fait l'objet d'une convention d'occupation

précaire signée entre la Commune d'Uccle et ESDE qui a pris fin le 31 décembre 2002 et n'a pas été renouvelée.

Outre l'utilisation du terrain comme parking, la commune souhaite à ce jour, en raison de travaux de grande ampleur prévus sur la place de Saint-job en 2012, pouvoir disposer de ce dernier de manière ponctuelle pour l'organisation des activités suivantes, habituellement tenues sur cette place :

- marché hebdomadaire se tenant tous les lundis entre 7h00 et 15h00;
- Organisation de la fête foraine se déroulant entre le 14 et le 20 mai 2012 – montage et démontage compris;
- Occupation de l'espace du parking à l'occasion du rallye de voiture classique "Midi-Minuit" le 3 mars 2012;

Par la présente, les parties conviennent en conséquence d'une nouvelle convention d'occupation provisoire de terrain aux conditions énoncées ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

ESDE autorise l'occupation provisoire de son terrain à la Commune – qui l'accepte en tant que tel - pour les manifestations décrites plus avant.

Le terrain est dans l'état bien connu de la Commune qui n'en demande pas de plus ample description que les photos reprises en annexe.

Article 2 : DESTINATION

Le terrain sera utilisé par la Commune à l'occasion des manifestations suivantes :

1. Occupation à titre provisoire en tant que parking : Parcage de véhicules organisé et géré par les services communaux;

2. Marché hebdomadaire :

Organisation, tous les lundis matins de 7h à 13h d'un marché. Les produits qu'on y trouve sont des fruits et légumes, des fleurs, des produits alimentaires, du textile, ...

Le département de la propreté publique de la Commune se charge du nettoyage du site, après chaque marché jusque 15h. Le parking actuel a donc été mis en interdiction de stationner pour les lundis.

3. Fête foraine :

Au mois de mai, les forains arriveront le lundi 14 mai 2012 après-midi, après le marché hebdomadaire, et installeront leurs attractions (pêche aux canards, moulins, croustillons, autoscooter, etc....) selon un plan qui doit encore être défini conformément aux règles de sécurité en vigueur et en présence de la police.

Ils ouvriront leurs attractions au public à partir du mercredi 17 mai 2012 pour les clôturer le dimanche 20 mai 2012 – au soir - et évacuer complètement l'espace pour que le marché hebdomadaire puisse avoir lieu.

4. Occupation du parking pour le rallye "Midi-Minuit" (3 mars 2012) :

L'activité consistera uniquement dans l'accueil et la mise en place des voitures, ainsi qu'un service de "shuttle" entre le parking et "welcome desk" au club des V.

Le rallye Midi-Minuit n'est pas une compétition mais un rassemblement annuel de type "balade touristique", destiné aux amateurs de belles mécaniques. Le Midi-Minuit est un événement dans lequel les participants sont sélectionnés pour la qualité de ses voitures. Les inscriptions sont d'ailleurs limitées à une quarantaine de voitures. Cette manifestation est autorisée par la Commune et se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur (Rallye de Bruxelles – Tir aux Pigeons 74 à 1150 Bruxelles) vis-à-vis de ESDE.

Néanmoins, la Commune s'engage à faire respecter par l'organisateur – Le Rallye de Bruxelles – les articles 7 et 8 de la présente convention. A défaut, la Commune s'engage à préserver les droits de ESDE et de ses ayants-droits conformément à la présente convention.

Aucune modification à l'affectation du terrain ne pourra, en aucun cas, être apportée par la Commune sans l'accord spécial, préalable et écrit de ESDE, qui pourra toujours le refuser sans devoir en justifier les motifs.

Il est expressément spécifié qu'en aucun cas, le terrain ne pourra être affecté à d'autres manifestations que celles citées ci-dessus.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée se terminant de plein droit et sans qu'aucun congé ne soit notifié le 31 mai 2012 au plus tard.

Au cas où la Commune voudrait occuper le terrain au-delà de la date susmentionnée, elle en avertira ESDE par courrier électronique 7 jours avant l'expiration de la présente convention.

Dans ce cas, en cas d'accord de ESDE valablement notifié par retour de courrier électronique, la présente convention sera prolongée de mois en mois, chacune des parties se réservant le droit de mettre fin à celle-ci, sans motif, moyennant un préavis de 15 jours calendriers à l'avance à notifier par l'envoi d'un courrier recommandé.

Article 4 : INDEMNITES

Cette occupation est concédée à titre gratuit pour le terme de la présente convention. Etant entendu que cette gratuité pourra être annulée à tout moment par ESDE au terme de la présente. Le coût éventuel de l'occupation du terrain ferait, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : CHARGES ET IMPOTS

Sont à charge de la Commune – à l'exception du précompte immobilier – toutes les charges et impôts découlant des activités se déroulant sur le terrain; de même que tous les autres frais, impôts ou taxes frappant l'occupation du terrain du fait de ces manifestations - éventuellement la taxe sur la valeur ajoutée, au profit de l'Etat, de la Commune, de la Province, de la Fédération de Commune, de l'Agglomération, ou tout autre pouvoir public.

Article 6 : USAGE DES LIEUX

La Commune est tenue de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation du terrain dans l'état où il se trouve au moment de la mise à disposition.

La Commune est obligée de prendre en charge tous les frais d'entretien, de maintien et de réparation, de même que les réparations urgentes, qui pourraient s'avérer nécessaires au bon déroulement des manifestations précitées.

La Commune sera responsable du gardiennage du terrain et de la sécurité des passants et de tous ceux qui s'en servent lors des manifestations. Elle sera également responsable pour tout préjudice occasionné à des tiers.

La Commune pourra faire procéder sous sa seule responsabilité à l'installation de toute infrastructure nécessaire aux activités précitées mais sans qu'il puisse en résulter une quelconque détérioration du terrain. Elle est également responsable du nettoyage du terrain après les manifestations de même que de la pollution éventuelle qui pourrait y survenir lors de ces manifestations.

L'installation et l'usage des infrastructures éventuelles seront effectués aux frais exclusifs de la Commune et sous son entière responsabilité. Si le placement de ces infrastructures nécessite certaines autorisations, celles-ci seront entièrement à charge et sous la responsabilité de la Commune.

Article 7 : ASSURANCES

Sans limitation quelconque de ses responsabilités, la Commune confirme par la présente qu'elle possède une assurance "Responsabilité Civile" d'un montant suffisant pour couvrir tous dommages qui pourraient survenir lors de ces manifestations. Toute franchise restant à charge de la Commune.

Article 8 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

ESDE et ses ayants-droit déclinent toute responsabilité pour tout fait dommageable causé à la Commune ou aux tiers de passage sur le terrain lors de ces manifestations.

La commune donne décharge de toute responsabilité à ESDE et ses ayants-droits concernant les accidents éventuels survenus dans le cadre de ces manifestations.

De plus, elle s'engage tenir ESDE ainsi que ses ayants-droits indemnes de toutes actions qui pourraient être intentées par des tiers en cas d'accident survenus lors de ces manifestations.

Au cas où une instance judiciaire ou administrative était engagée contre ESDE et ses ayants-droits en raison des activités prévues, la Commune s'engage à prendre fait et cause pour ESDE et ses ayants-droits en intervenant volontairement dans la procédure, et à les garantir de toute condamnation qui pourrait être mise à sa charge, ceci tant en principal, intérêts que frais.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 2012, en deux exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Pour la S.A. SOFICOM DEVELOPMENT

Jean-Paul BUESS

Administrateur Délégué

Pour la Commune d'UCCLE

Et le Collège des Bourgmestres et Echevins

Monsieur Thierry Bruier-Desmeth

Secrétaire communal adjoint

Monsieur Armand De Decker

Bourgmestre

Onderwerp 1C – 1 : Bezettingsovereenkomst met beperkte duur van de parking Prins de Ligne tussen de Gemeente Ukkel en de firma SOFICOM, tot 31 mei 2012.

De Raad,

Overwegende dat de parking gelegen Prins de Lignelaan tot de vennootschap SOFICOM, de N.V. SOFICOM DEVELOPMENT behoort, met zetel Brugmannlaan 27 te 1060 Brussel;

Overwegende dat de voornoemde vennootschap de Gemeente Ukkel toelaat deze ruimte te bezetten om er diverse activiteiten te organiseren totdat een stedenbouwvergunning haar wordt toegekend;

Beslist de ondertekening van de in zitting van 6 maart 2012 door het College goedgekeurde hierna volgende bezettingsovereenkomst met beperkte duur toe te laten :

BEZETTINGSOVEREENKOMST MET BEPERKTE DUUR

TUSSEN ENERZIJD

De N.V. SOFICOM DEVELOPMENT,

met hoofdzetel op de Brugmannlaan 27 te 1060 Brussel,

hier wettig vertegenwoordigd door de heer Jean-Paul BUESS, gedelegeerd bestuurder,

Hierna genoemd "ESDE"

EN ANDERZIJD

De GEMEENTE UKKEL

waarvan de kantoren zijn gevestigd op het Jean Vander Elstplein 29 te 1180 Ukkel

hier wettig vertegenwoordigd door haar college van burgemeester en schepenen in de persoon van de heer Armand DE DECKER, burgemeester, bijgestaan door de heer Thierry BRUIER-DESMETH, adjunct-gemeentesecretaris,

Hierna genoemd "DE GEMEENTE"

INLEIDING

ESDE is de eigenaar van een terrein in de gemeente Ukkel, op de Prins de Lignelaan, met een oppervlakte van ± 8.970 m², gekadastraard: Ukkel 2^e afdeling – Sectie D/4 – perceel 336/02/A;

Dit terrein vormt het voorwerp van een aanvraag van stedenbouwkundige vergunning waarvan de procedure momenteel loopt;

Een deel van het terrein wordt momenteel als parking gebruikt door de gemeente, die deze ter beschikking stelt van de omwonenden. Dit gebruik vormt het voorwerp van een preciaire bezettingsovereenkomst, getekend tussen de gemeente Ukkel en ESDE, die is afgelopen op 31/12/2002 en die niet is verlengd.

Naast het gebruik van het terrein als parking, wil de gemeente er nu, omwille van de grote werkzaamheden die in 2012 voorzien zijn op het Sint-Jobsplein, op gezette tijden over kunnen beschikken voor de organisatie van de volgende activiteiten die gewoonlijk op het plein plaatsvinden :

- De wekelijkse markt die elke maandag tussen 7 u. en 15 u. wordt gehouden;
- Organisatie van de kermis die plaatsvindt tussen 14 en 20 mei 2012 – met inbegrip van de opbouw en afbraak;
- Bezetting van de ruimte van de parking ter gelegenheid van de rally van classic cars "Midi-Minuit" op 3 maart 2012.

Hierbij komen de partijen bijgevolg overeen een nieuwe bezettingsovereenkomst met beperkte duur af te sluiten tegen de hierna volgende voorwaarden.

WORDT OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT

Artikel 1 : VOORWERP

ESDE laat de tijdelijke bezetting van haar terrein door de gemeente toe – deze laatste aanvaardt het terrein zoals het is – voor de hierboven vermelde evenementen.

Het terrein bevindt zich in een door de gemeente gekende staat. De gemeente wenst geen uitgebreidere omschrijving dan de bijgevoegde foto's.

Artikel 2 : BESTEMMING

Het terrein zal door de gemeente worden gebruikt naar aanleiding van de volgende evenementen :

1. Tijdelijke bezetting als parking : parkeren van voertuigen georganiseerd en beheerd door de gemeentediensten;

2. Wekelijkse markt :

Organisatie, elke maandagochtend van 7 u. tot 13 u., van een markt. De producten die er worden aangeboden zijn groenten en fruit, bloemen, voedingswaren, textiel, ...

Het departement openbare reinheid van de gemeente is na elke markt tot 15 u. belast met het schoonmaken van het terrein. Op de huidige parking is het parkeren dus verboden op maandag.

3. Kermis :

In de maand mei zullen de kermiskramers aankomen op 14 mei 2012 in de namiddag, na de wekelijkse markt, en zullen zij hun attracties installeren (eendjes vangen, draaimolens, smoutebollen, botsauto's, enz.) volgens een plan dat nog moet worden bepaald overeenkomstig de geldende veiligheidsregels van en in aanwezigheid van de politie.

Hun attracties zullen voor het publiek worden geopend vanaf woensdag 17 mei 2012, om te sluiten op zondag 20 mei 2012 - 's avonds - waarna de ruimte volledig vrijgemaakt zal worden zodat de wekelijkse markt kan doorgaan.

4 Bezetting van de parking voor de rally "Midi-Minuit" (3 maart 2012) :

De activiteit bestaat uitsluitend uit het onthaal en het opstellen van de voertuigen, alsook van een shuttledienst tussen de parking en de "welcome desk" in de *club des V*.

De rally Midi-Minuit is geen wedstrijd maar een jaarlijkse bijeenkomst van het type "toeristische tocht", gericht op liefhebbers van mooie machines. De Midi-Minuit is een evenement waarin de deelnemers gekozen worden voor de kwaliteit van hun voertuigen. De inschrijvingen worden overigens beperkt tot een veertigtal voertuigen. Dit evenement is toegelaten door de gemeente en vindt plaats onder de volledige verantwoordelijkheid van de organisator (Rally van Brussel - Duivenschieting 74 te 1150 Brussel) ten opzichte van ESDE.

De gemeente verbindt zich er niettemin toe de organisator - de Rally van Brussel - de artikelen 7 en 8 van de onderhavige overeenkomst te doen naleven. Bij ontstentenis verbindt de gemeente zich ertoe de rechten van ESDE en haar rechthebbenden te vrijwaren overeenkomstig de onderhavige overeenkomst.

Er mag in geen geval enige bestemmingswijziging aan het terrein worden aangebracht door de gemeente, zonder het bijzonder, voorafgaand en schriftelijk akkoord van ESDE, die steeds mag weigeren zonder de redenen ervan te rechtvaardigen.

Er wordt uitdrukkelijk verduidelijkt dat het terrein in geen geval mag worden gebruikt voor een ander evenement dan de hierboven vermelde.

Artikel 3 : DUUR

Onderhavige overeenkomst wordt afgesloten voor een onbepaalde duur, en eindigt van

rechtsweg en zonder betekening van enige opzegging uiterlijk op 31 mei 2012.

Indien de gemeente het terrein voorbij die datum nog wil blijven bezetten, zal ze ESDE daarvan op de hoogte stellen per e-mail, 7 dagen voor het verstrijken van de onderhavige overeenkomst.

In dat geval, en bij akkoord van ESDE dat per omgaande geldig wordt betekend per e-mail, zal onderhavige overeenkomst van maand tot maand verlengd worden, waarbij elk van de partijen zich het recht voorbehoudt om er zonder opgave van reden een einde aan te stellen met een opzegging van 15 kalenderdagen, per aangetekend schrijven te betekenen.

Artikel 4 : VERGOEDINGEN

Deze bezetting wordt gratis toegekend voor de duur van onderhavige overeenkomst. Er wordt bepaald dat dit kosteloze karakter op elk moment door ESDE kan worden opgezegd krachtens deze overeenkomst. De eventuele kosten van de bezetting zullen desgevallend het voorwerp vormen van een addendum bij onderhavige overeenkomst.

Artikel 5 : LASTEN EN BELASTINGEN

Zijn ten laste van de gemeente – uitgezonderd de onroerende voorheffing – alle lasten en belastingen die voortvloeien uit de activiteiten die op het terrein worden gehouden; alsook alle andere kosten, belastingen of taksen op de bezetting van het terrein omwille van deze evenementen – eventueel de belasting over de toegevoegde waarde, ten bate van de staat, de gemeente, de provincie, de vereniging van gemeenten, de agglomeratie, of elke andere overheid.

Artikel 6 : GEBRUIK VAN DE PLAATS

De gemeente dient er als een goede huisvader over te waken dat het terrein bewaakt wordt en in de staat wordt gehouden waarin het zich bevindt op het moment van de terbeschikkingstelling.

De gemeente is ertoe verplicht alle onderhouds-, instandhoudings- en herstellingskosten op zich te nemen, alsook de dringende herstellingen die nodig zouden zijn voor het goede verloop van de hierboven vermelde evenementen.

De gemeente is verantwoordelijk voor het bewaken van het terrein en voor de veiligheid van voorbijgangers en van iedereen die ervan gebruik maakt tijdens de evenementen. Ze zal ook aansprakelijk zijn voor elke schade aan derden.

De gemeente kan op haar exclusieve aansprakelijkheid overgaan tot het laten installeren van alle infrastructuur die nodig is voor de bovenvermelde activiteiten maar zonder dat hierdoor enige schade aan het terrein mag worden aangebracht. Ze is tevens verantwoordelijk voor het schoonmaken van het terrein na de evenementen, alsook voor de eventuele vervuiling die tijdens deze evenementen zou kunnen optreden.

Het installeren en gebruiken van eventuele infrastructuur wordt exclusief op kosten van de gemeente uitgevoerd en op haar exclusieve verantwoordelijkheid. Indien het plaatsen van deze infrastructuur bepaalde toelatingen vereist, zijn deze volledig ten laste van en op de verantwoordelijkheid van de gemeente.

Artikel 7 : VERZEKERINGEN

Zonder enige beperking van haar aansprakelijkheid bevestigt de gemeente hierbij te beschikken over een verzekering Burgerlijke Aansprakelijkheid voor een bedrag dat volstaat om alle schade te kunnen dekken die tijdens deze evenementen zou kunnen optreden. Elk eigen risico blijft ten laste van de gemeente.

Artikel 8 : VRIJSTELLING VAN AANSPRAKELIJKHEID

ESDE en haar rechthebbenden wijzen elke aansprakelijkheid af voor elk schadelijk feit waarvan de gemeente of derden die het terrein gebruiken het slachtoffer worden tijdens de evenementen.

De gemeente ontlast ESDE en haar rechthebbenden van elke aansprakelijkheid betreffende eventueel in het kader van deze evenementen gebeurde ongelukken.

Bovendien verbindt ze zich ertoe ESDE en haar rechthebbenden schadeloos te stellen voor elke vordering door derden in geval van tijdens deze evenementen gebeurde ongelukken.

Indien een rechterlijke of administratieve overheid tegen ESDE en haar rechthebbenden

een zaak aanhangig maakt omwille van de voorziene activiteiten, verbindt de gemeente zich ertoe partij te kiezen voor ESDE en haar rechthebbenden door vrijwillig in de procedure tussen te komen, en elke veroordeling te garanderen die te haren laste geveld zou worden, en dit zowel voor wat de hoofdzaak betreft als de interesten en kosten.

Gedaan te Brussel op 2 maart 2012, in twee exemplaren, elk van de partijen erkent een exemplaar te hebben ontvangen.

Voor de N.V. SOFICOM DEVELOPMENT

Jean-Paul BUESS
Gedelegeerd Bestuurder

Voor de gemeente UKKEL
En het College van Burgemeester en Schepenen

Thierry Bruier-Desmeth
Adjunct-Gemeentesecretaris

Armand De Decker
Burgemeester

Objet 1C – 2 : **Don d'un tableau (sans titre – acrylique 80 x 80) par le peintre ucclois Felix Hannaert, à l'occasion de son exposition au Doyenné, Maison des Arts d'Uccle, du 1^{er} au 11 mars 2012.**

Le Conseil,

Vu que le peintre Felix Hannaert a exposé ses oeuvres au Doyenné, Maison des Arts d'Uccle, avec le soutien de la Commune d'Uccle du 1er au 11 mars 2012;

Vu qu'il lui a été proposé de faire don à la Commune d'Uccle d'un des tableaux exposés;

Vu qu'il propose de faire don d'un tableau sans titre, en peinture acrylique, 80 x 80 cm;

Vu que le Collège a accepté le principe de ce don en séance 9 janvier 2012.

Décide d'accepter le don de M. Felix Hannaert.

Onderwerp 1C – 2 : **Gift van een schilderij (zonder titel – acryl – 80 x 80) door de Ukkelse schilder Felix Hannaert ter gelegenheid van zijn tentoonstelling in de Dekenij, Kunsthuis van Ukkel, van 1 tot 11 maart 2012.**

De Raad,

Gelet op het feit dat de schilder Felix Hannaert zijn schilderwerken in de Dekenij, Kunsthuis van Ukkel heeft tentoongesteld met de steun van de Gemeente Ukkel, en dit van 1 t.e.m. 11 maart 2012;

Gelet op het feit dat er hem voorgesteld werd de Gemeente Ukkel gift te doen van één van zijn tentoongestelde schilderijen;

Gelet op het feit dat hij voorstelt gift te doen van het werk (acryl) zonder titel 80 x 80;

Gelet op de aanvaarding door het College van het principe van deze gift in zitting van 9 januari 2012;

Gelet op het artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,

Besluit de gift van de heer Felix Hannaert te aanvaarden.

Objet 2D – 1 : **Eglise Anglicane Unifiée.- Budget pour 2012.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que la commune d'Ixelles, commune-mère, nous a transmis le budget 2012 de l'administration religieuse sans émettre aucune remarque et sans tenir compte des observations qu'elle avait formulées pour le budget précédent;

Attendu que, comme le budget 2012 se clôture en équilibre sans aucune intervention communale, nous suivons l'avis de la commune d'Ixelles,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2012.

Onderwerp 2D – 1 : **Verenigde Anglicaanse Kerk.- Begroting 2012.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de gemeente van Elsene, "moeder-gemeente", ons de begroting 2012 van het religieuze bestuur overhandigd heeft zonder een enkele opmerking te maken en zonder rekening te houden met de warmeningen dat ze bij de vorige begroting geuit heeft;

Aangezien wij, zoals de begroting 2012 zich in evenwicht afsluit zonder enige gemeentelijke tussenkomst, het advies van de gemeente van Elsene volgen,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begroting voor 2012.

Objet 3 – 1 : **Propriétés communales.- Immeuble chaussée d'Alseberg, 860 en indivision Commune / C.P.A.S. d'Uccle.- Nouvelle répartition des quotités dans les charges communes de la copropriété.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, spécialement les articles 117 et 232;

Vu le Code civil, spécialement les articles 577-3 et 577-4, modifiés par la loi du 2 juin 2010 modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion;

Vu les statuts de l'immeuble sis 860, chaussée d'Alseberg, reçus par le notaire Begasse de Dhaem, en date du 5 décembre 1996;

Vu l'acte de vente de 5 locaux par la Commune au C.P.A.S. d'Uccle, passé devant le notaire Langhendries, en date du 21 décembre 2011;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale n° 12/01/25/A/061 du 25 janvier 2012;

Vu le rapport d'expertise du receveur de l'enregistrement du 28 décembre 2010 et sa réévaluation du 13 juillet 2011;

Considérant que la vente ci-avant a pour effet d'augmenter les parts du C.P.A.S. dans les parties communes de l'immeuble, ce qui entraîne aussi une adaptation de la participation de chaque copropriétaire aux frais relatifs à l'utilisation de celles-ci;

Qu'en ce qui concerne les quotités de propriété, l'article 577-4, § 1, alinéa 2 nouveau du Code civil, stipule que la quote-part des parties communes afférente à chaque partie privative est déterminée en tenant compte de leur valeur respective;

Considérant que, dans l'acte de vente du 21 décembre 2011, les parties ont déclaré expressément :

- qu'il n'est pas nécessaire que l'assemblée générale des copropriétaires valide les quotes-parts dans les parties communes attribuées à la partie du lot (unité 2) cédé;

- qu'elles décident de commun accord de ne pas modifier la répartition des quotes-parts dans les parties communes, qui découle de la présente vente;

- qu'elles se réservent le droit de décider, de commun accord, de modifier leurs contributions respectives dans les charges communes de la copropriété;

Considérant, dès lors, que la Commune et le C.P.A.S. d'Uccle doivent encore convenir de modifier la clé de répartition des charges communes, sans toutefois passer devant notaire;

Qu'aux termes du règlement de copropriété de l'immeuble, acté dans les statuts, le 5 décembre 1996, la clé de répartition actuelle des quotités indivises s'établit comme suit :

- quote-part du propriétaire de l'unité n° 1 (C.P.A.S.) : 6.387/10.000èmes;
- quote-part du propriétaire de l'unité n° 2 (la Commune) : 3.613/10.000èmes;

Qu'en appliquant le critère prescrit à l'article II 2. 2. du règlement de copropriété, à savoir la valeur respective des lots, qui tient compte des différences entre les entités vendues au sous-sol et au 3ème étage, telles qu'elles ont été estimées par le receveur de l'enregistrement, le C.P.A.S. obtient les résultats suivants :

- quote-part du propriétaire de l'unité n° 1 : 73,72 % ou 7.372/10.000èmes;
- quote-part du propriétaire de l'unité n° 2 : 26,28 % ou 2.628/10.000èmes;

Que, par une délibération détaillée du 25 janvier 2012, le Conseil de l'Action sociale propose cette nouvelle clé de répartition des charges communes, qui est objective et correcte;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) d'approuver la proposition de nouvelle clé de répartition des quotités de charges de la copropriété sise 860, chaussée d'Alseberg, établie par le C.P.A.S. d'Uccle;

2) de charger le Collège échevinal de conclure une convention sous seing privé actant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Onderwerp 3 – 1 : **Gemeente-eigendommen. - Gebouw gelegen in de Alsebergsesteenweg 860, in onverdeeldheid tussen de Gemeente en het OCMW van Ukkel. - Nieuwe verdeling van de quotiteiten in de gemene lasten van de mede-eigendom.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikels 117 en 232;

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikels 577-3 en 577-4, gewijzigd door de wet van 2 juni 2010 tot wijziging van het Burgerlijk Wetboek teneinde de werking van de mede-eigendom te moderniseren en transparanter te maken;

Gelet op de statuten van het gebouw in de Alsebergsesteenweg 860, ontvangen door notaris Begasse de Dhaem op 5 december 1996;

Gelet op de verkoopakte van 5 lokalen door de gemeente aan het O.C.M.W. van Ukkel, verleden voor notaris Langhendries op 21 december 2011;

Gelet op de beraadslaging van de raad voor maatschappelijk welzijn nr. 12/01/25/A/061 van 25 januari 2012;

Gelet op het expertiseverslag van de ontvanger van de registratie van 28 december 2010 en zijn herevaluatie van 13 juli 2011;

Overwegende dat de voormelde verkoop een verhoging veroorzaakt van de aandelen van het O.C.M.W. in de gemeenschappelijke delen van het gebouw, hetgeen eveneens een aanpassing inhoudt van de deelname van elke mede-eigenaar in de kosten voor het gebruik hiervan;

Overwegende dat, inzake de eigendomsaandelen, artikel 577-4, § 1, alinea 2 nieuw van het Burgerlijk Wetboek, bepaalt dat het aandeel van de gemeenschappelijke delen dat aan ieder privaatief deel is verbonden bepaald wordt, rekening houdend met hun respectievelijke waarde;

Overwegende dat de partijen in de verkoopakte van 21 december 2011 uitdrukkelijk hebben verklaard :

- dat het niet noodzakelijk is dat de algemene vergadering van mede-eigenaren overgaat tot de validatie van de aandelen in de gemeenschappelijke delen, toegekend aan het deel van het afgestane lot (eenheid 2);

- dat ze in gezamenlijk akkoord niet zullen overgaan tot de wijziging van de verdeling van de aandelen in de gemeenschappelijke delen die voortvloeit uit de onderhavige verkoop;

- dat ze het recht hebben om te beslissen - in gezamenlijk akkoord - hun respectievelijke bijdragen in de gemeenschappelijke lasten van het mede-eigendom te wijzigen;

Overwegende dat de gemeente en het O.C.M.W. van Ukkel nog moeten overeenkomen om de verdeelsleutel van de gemeenschappelijke lasten te wijzigen, zonder echter hiervoor een beroep te moeten doen op een notaris;

Overwegende dat, volgens de bepalingen van het reglement betreffende het mede-eigendom van het gebouw, gevalideerd door de statuten, op 5 december 1996, de huidige verdeelsleutel van de ondeelbare aandelen als volgt is vastgelegd :

- aandeel van de eigenaar van eenheid nr. 1 (O.C.M.W.) : 6.387/10.000sten;

- aandeel van de eigenaar van eenheid nr. 2 (de gemeente) : 3.613/10.000sten;

Overwegende, in toepassing van het criterium in artikel II 2. 2. van het reglement betreffende het mede-eigendom, meer bepaald de respectievelijke waarde van de loten, die rekening houdt met de verschillen tussen de verkochte eenheden op de kelderverdieping en de 3de verdieping, zoals ze werden geraamd door de ontvanger van de registratie, het OCMW de volgende resultaten verkrijgt:

- aandeel van de eigenaar van eenheid nr. 1 : 73,72 % of 7.372/10.000sten;

- aandeel van de eigenaar van eenheid nr. 2 : 26,28 % of 2.628/10.000sten;

Overwegende dat de raad voor maatschappelijk welzijn in een gedetailleerde beraadslaging van 25 januari 2012 een nieuwe verdeelsleutel van de gemeenschappelijke lasten voorstelt die objectief en correct is;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het voorstel van de nieuwe verdeelsleutel van de lasten van het mede-eigendom in de Alsebergsesteenweg 860, opgemaakt door het OCMW van Ukkel;

2) het schepencollege te belasten met de afsluiting van een onderhandse overeenkomst die de bepalingen van het akkoord tussen de partijen vastlegt.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 20 décembre 2011 - Achat d'un aspirateur pour la bibliothèque néerlandophone - 325,43 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 137/744-98/85 - Emprunt;

- 20 décembre 2011 - Ecole du Homborch : réparation de la toiture de la véranda - 2.102,98 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt.

- 27 décembre 2011 - Réfection du pavage de l'avenue des Chalets - Dépense supplémentaire de 46.176,06 € (T.V.A. comprise);

- 27 décembre 2011 - Achat de distributeurs muraux de gel hydroalcoolique et cartouches de recharge - 1.745,84 € (majoration et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;
- 28 février 2012 - Suivi de chantiers, contrat de performance énergétique, audits... - Problèmes relatifs aux techniques spéciales - Marché de services - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/747-60/85 - Emprunt;
- 28 février 2012 - Ecole du Val Fleuri : transformation de la piscine en salle polyvalente - Dépassement de la dépense de 3.271,01 € (T.V.A. comprise) - Article 722/723-60/96;
- 6 mars 2012 - Amélioration du revêtement routier en asphalte du Cauter - 80.545,17 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;
- 6 mars 2012 - Ecole de Saint-Job : remise en état de la conciergerie - 60.000 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 13 mars 2012 - Ecole de Messidor : remplacement des tuyauteries de chauffage - 8.345,37 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 13 mars 2012 - Aménagement de la rue de la Pêcherie et de la rue Baron Perelman - Exercice 2009 - Approbation de la dépense supplémentaire de 59.999,57 € (T.V.A. comprise);
- 13 mars 2012 - Achat d'un aspirateur de déchets urbains 2012 - 20.000 € (T.V.A. comprise) - Article 875/744-51/84 (crédit de 17.500 € est insuffisant, un crédit supplémentaire de 2.500 € sera prévu aux prochaines modifications budgétaires) - Fonds de réserve;
- 13 mars 2012 - Acquisition de bornes en bois 2012 - 42.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/741-52/84 - Emprunt;
- 13 mars 2012 - Achat d'accessoires d'égout 2012 - 18.000 € (T.V.A. comprise) - Article 877/744-98/84 - Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 20 december 2011 - Aankoop van een stofzuiger voor de Nederlandstalige bibliotheek - 325,43 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/85 - Lening;
- 20 december 2011 - Homborchschool : herstelling van het dak van de veranda - 2.102,98 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening.
- 27 december 2011 - Herstelling van de wegbedekking van de Kasteeltjeslaan - Bijkomende uitgave van 46.176,06 € (B.T.W. inbegrepen);
- 27 december 2011 - Aankoop van muurverdelers van hydroalcoholische gel en navullingen - 1.745,84 € (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 28 februari 2012 - Opvolging van de werven, contract energieprestatie, audits... - Problemen betreffende speciale technieken - Dienstenopdracht - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/747-60/85 - Lening;
- 28 februari 2012 - Val Fleurischool : verbouwing van het zwembad en de polyvalente zaal - Overschrijding van de uitgave met 3.271,01 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/723-60/96;
- 6 maart 2012 - Verbetering van de wegbedekking in asfalt van de Cauter - 80.545,17 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;
- 6 maart 2012 - School van Sint-Job : herstelling van de conciërgewoning - 60.000 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;

- 13 maart 2012 - Messidorschool : vervanging van de verwarmingsbuizen - 8.345,37 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 13 maart 2012 - Aanleg van Visserij- en de Baron Perelmanstraat - Dienstjaar 2009 - Goedkeuring van de bijkomende uitgave van 59.999,57 € (B.T.W. inbegrepen);
- 13 maart 2012 - Aankoop van een zuiger van straatafval 2012 - 20.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 875/744-51/84 (krediet van 17.500 € is ontoereikend, een bijkomend krediet van 2.500 € zal voorzien worden bij de volgende begrotingswijzigingen) - Reservefonds;
- 13 maart 2012 - Aankoop van houten paaltjes 2012 - 42.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/741-52/84 - Lening;
- 13 maart 2012 - Aankoop van rioolaccessoires 2012 - 18.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 877/744-98/84 - Reservefonds.

**- Mme Bakkali entre en séance –
- Mevr. Bakkali komt de zitting binnen -**

**Objet 4A – 2 : Piscine Longchamp.- Rénovation du système de ventilation.-
Approbation des conditions du marché et de la modification du programme
extraordinaire.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège échevinal en séance du 13 septembre 2011 (objet 4A-535) approuvant la désignation de la firme S.A./N.V. I.S.B. Ventilation à 1190 Bruxelles en qualité d'entrepreneur adjudicataire pour la rénovation du système de ventilation de la piscine Longchamp aux conditions de son offre du 2 septembre 2011 établie au montant vérifié de 455.411,50 € (hors T.V.A.) et porté à 606.152,70 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) en vue de couvrir la T.V.A., les éventuelles dépenses imprévues en cours d'exécution du marché et l'application de la formule de révision des prix ainsi que l'engagement de la dépense précitée à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;

Vu sa prise d'acte en séance du 27 décembre 2011 (objet 4A-903) de l'Arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale annulant la délibération précitée;

Considérant qu'il y a lieu que soit repassé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 735.000,00 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises);

Considérant qu'aucun crédit pour cette dépense n'a été prévu au service extraordinaire du budget 2012;

Considérant que cette dépense peut être imputée à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2012 en prévoyant une modification du programme extraordinaire sous le même article comme suit :

Sous-allocation "Piscine Longchamp" :

- transfert de 20.000,00 € de la sous-allocation "remplacement de vitrages";
 - transfert de 30.000,00 € de la sous-allocation "Travaux divers";
 - transfert de 30.000,00 € de la sous-allocation "Vérification tension des câbles toiture";
 - transfert de 60.000,00 € de la sous-allocation "Remplacement des portes de secours zone bassins";
- vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation" pour le montant de 140.000,00 €;

Sous-allocation "Salle des sports de Zwartebeek" :

- transfert de 80.000,00 € de la sous-allocation "Démolition marches d'accès au stade + consolidation mur entre foot et tennis";
- transfert de 15.000,00 € de la sous-allocation "Nouvelle clôture pare balle entre tennis et foot";

➤ vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation » pour le montant de 95.000,00 €;

Sous-allocation "Salle des sports de la Chenaie : rénovation installation électrique" :

➤ transfert de 100.000,00 € vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation";

Sous-allocation "Salle des sports Van Offelen : nouveau revêtement de sol + drainage autour du bâtiment" :

➤ transfert de 350.000,00 € vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation";

Sous-allocation "Autres bâtiments sportifs" :

➤ transfert de 50.000,00 € vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation";

Considérant que la Commission Communautaire Française (COCOF) a maintenu le subside prévu de 2011 pour 2012 et qu'une demande de subsides de 267.000,00 € peut donc être réintroduite auprès de la Commission Communautaire Française (COCOF);

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve :

- 1) le projet de procéder à la rénovation du système de ventilation à la piscine Longchamp;
- 2) les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif, les plans et le plan général de sécurité et de santé);
- 3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 735.000,00 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) à imputer à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2012;
- 4) la modification du programme extraordinaire en prévoyant les transferts précités sous le même article 764/724-60/85 pour le montant total de 735.000,00 € vers la sous-allocation "Piscine Longchamp : rénovation du système de ventilation";
- 5) la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis à publier au Bulletin des Adjudications conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- 6) le financement de la dépense par subsides et par emprunt;
- 7) l'envoi d'un courrier à la Cocof pour demande de subsidiation partielle de la dépense envisagée;
- 8) l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

Onderwerp 4A – 2 : **Zwembad Longchamp.- Vernieuwen van het verluchtingssysteem.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht en van de wijziging van het buitengewoon programma.**

De Raad,

Gelet op de beraadslaging van het schepencollege in zitting van 13 september 2011 (onderwerp 4A-535) waarin de aanduiding werd goedgekeurd van de N.V. I.S.B. Ventilation te 1190 Brussel in de hoedanigheid van opdrachtnemende aannemer voor het vernieuwen van het verluchtingssysteem van het zwembad Longchamp tegen de voorwaarden in de offerte van 2 september 2011 opgesteld tegen het nagezien bedrag van 455.411,50 € (excl. btw) en gebracht op 606.152,70 € (10 % vermeerdering en btw inbegrepen) om de btw te dekken, alsook eventuele onvoorziene uitgaven tijdens de uitvoering van de opdracht en de toepassing van de prijsherzieningsformule en om de bovenvermelde uitgave vast te leggen onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting 2011;

Gelet op de akteneming in zitting van 27 december 2011 (onderwerp 4A-903) van het ministerieel besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij de bovenvermelde deliberatie werd vernietigd;

Overwegende dat het aangewezen is een nieuwe openbare aanbesteding uit te schrijven met als voorwerp de hogervermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van 735.000,00 € (10 % vermeerdering en btw inbegrepen);

Overwegende dat er voor deze uitgave geen enkel krediet is voorzien in de buitengewone begroting 2012;

Overwegende dat deze uitgave geboekt kan worden onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting 2012 door een wijziging te voorzien van het buitengewoon programma onder hetzelfde artikel, zoals volgt :

Ondertoelage "Zwembad Longchamp" :

- Overdracht van 20.000,00 € van de ondertoelage "vervangen defecte ramen";
 - Overdracht van 30.000,00 € van de ondertoelage "verschillende werken";
 - Overdracht van 30.000,00 € van de ondertoelage "Nazicht druk dakkabels";
 - Overdracht van 60.000,00 € van de ondertoelage "Vervanging nooduitgangseuropen aan het zwembad";
- Naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp : Vernieuwen van het verluchtingssysteem" voor het bedrag van 140.000,00 €;

Ondertoelage "Sportzaal Zwartebeek" :

- Overdracht van 80.000,00 € van de ondertoelage "Afbreking trap toegang naar het stadium + versteviging muur tussen voetbal en tennis";
 - Overdracht van 15.000,00 € van de ondertoelage "Nieuwe omheining tegen ballen tussen voetbal en tennis";
- Naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp: Vernieuwen van het verluchtingssysteem" voor het bedrag van 95.000,00 €;

Ondertoelage "Sportzaal Chenaie : vernieuwing elektrische installatie" :

- Overdracht van 100.000,00 € naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp: vernieuwen van het verluchtingssysteem";

Ondertoelage "Sportzaal Van Offelen : nieuwe vloerbedekking + draineringswerken rond het gebouw" :

- overdracht van 350.000,00 € naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp : vernieuwen van het verluchtingssysteem";

Ondertoelage "Andere sportgebouwen" :

- overdracht van 50.000,00 € naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp : vernieuwen van het verluchtingssysteem";

Overwegende dat de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF) de voor 2011 voorziene subsidie voor 2012 heeft behouden en dat er dus een nieuwe subsidieaanvraag van 267.000,00 € mag worden ingediend bij de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF);

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Keurt de volgende punten goed :

- 9) het ontwerp om het verluchtingssysteem van het Longchampzwembad te vernieuwen;
- 10) de aanbestedingsdocumenten (het bestek, de opmeting-begroting en de samenvattende opmeting, de plannen en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);
- 11) de raming van de voorziene uitgave van 735.000,00 € (10 % vermeerdering en btw inbegrepen), in te schrijven onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting 2012;
- 12) de wijziging van het buitengewoon programma door de bovenvermelde overdrachten te voorzien onder hetzelfde artikel 764/724-60/85 voor het totale bedrag van 735.000,00 € naar de ondertoelage "Zwembad Longchamp : vernieuwen van het verluchtingssysteem";

- 13) over te gaan tot een openbare aanbesteding, ingevolge het aanbestedingsbericht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;
- 14) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies;
- 15) de Cocof aan te schrijven om de gedeeltelijke subsidiëring te vragen van de geplande uitgave;
- 16) het onverkorte dossier voor goedkeuring over te maken aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 3 : Ecole du Centre.- Rénovation de la salle de gymnastique, des halls d'entrée et réaménagements divers.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 250.000,00 EUR figurant à l'article 722/723-60/85 du budget extraordinaire de 2012, actuellement soumis à l'approbation des autorités de Tutelle, pour couvrir la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 185.205,31 EUR (HTVA) ou 224.098,42 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 246.508,26 EUR (majoration 10 % et TVAC);

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de la Tutelle, les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative de 246.508,26 EUR (majoration de 10 % et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 3 : Ecole du centre.- Renovatie van de turnzaal, van de inkomhallen en diverse inrichtingen.- Goedkeuring van het ontwerp, van de raming, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 250.000,00 EUR onder artikel 722/723-60/85 van de buitengewone begroting van 2012, momenteel onderworpen aan de goedkeuring door de toezichthoudende overheid, om met name de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde onderwerp;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 185.205,31 EUR (excl. btw) of 224.098,42 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is met 10 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 246.508,26 EUR (vermeerdering van 10 % en btw inbegrepen);

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, §, 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,
Besluit onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de
toezichthoudende overheid de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 246.508,26 EUR afgeronde raming (10 % vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

**- M. de Heusch sort -
- De h. de Heusch verlaat de zaal -**

Objet 4D – 1 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.242.- Rue Emile Regard, 20, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00, sur une distance de 16m;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.5- aux deux roues.

17.II.5.1.- Avenue Houzeau, 89, sur une distance de 15 m;

Rectifications :

Article 13.B.- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

13.B.22.- Avenue Dolez, entre la Vieille rue du Moulin et le n° 160 (ligne continue et discontinue) et entre le n° 160 et le carrefour formé avec l'avenue du Prince d'Orange (ligne continue);

13.B.31.- Avenue Dolez, de l'avenue du Gui à la rue Engeland (courbe) : ligne continue et discontinue;

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.272.- Rue Xavier De Bue, 28;

13.J.273.- Rue de la Fauvette, du côté opposé au n° 6;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.76.- Avenue du Prince d'Orange, 87, Résidence de l'Ambassadeur du Danemark;

Article 17.III.- Le stationnement est obligatoire :

17.III.1- sur le trottoir ou sur l'accotement (E9e + additionnel éventuel)

17.III.1.37.- Avenue de la Chênaie, du côté opposé au n° 167 au côté opposé au n° 161;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.233.- Avenue du Feuillage;

22.E.234.- Avenue des Ronces.

Onderwerp 4D – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.242.- Emile Regardstraat, 20, van maandag tot vrijdag, van 8 tot 12 uur, over een afstand van 16 m;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.5- tweewielers.

17.II.5.1.- Houzeaulaan, 89, over een afstand van 15 m;

Verbeteringen :

Artikel 13.B.- De rijbaan wordt verdeeld in rijstroken door witte lijnen op de volgende plaatsen:

13.B.22.- Dolezlaan, tussen de Oude Molenstraat en het nr 160 (doorlopende en onderbroken streep) en tussen het nr 160 en het kruispunt met de Prins van Oranjelaan (doorlopende streep);

13.B.31.- Dolezlaan, tussen de Maretaklaan en de Engelandstraat (bocht): doorlopende en onderbroken streep;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.272.- Xavier De Buestraat, 28;

13.J.273.- Grasmusstraat, van de kant tegenover het nr 6;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.76.- Prins van Oranjelaan, 87, residentie van de ambassadeur van Denemarken;

Artikel 17.III.- Op navolgende plaatsen is het parkeren verplicht :

17.III.1- op het trottoir of de berm : (E9e + eventueel onderbord)

17.III.1.37.- Eikenboslaan, van de kant tegenover het nr 167 tot de kant tegenover het nr 161;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen:

22.E.233.- Gebladertelaan;

22.E.234.- Braamstruikenlaan.

Objet 4D – 2 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions. -Stationnement payant.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit:

Abrogations :

Article 17.IV.- Le stationnement est limité dans le temps dans les rues suivantes :

- 17.IV.1.- Dieweg, entre la rue du Repos et l'avenue Jean et Pierre Carsoel, bilatéralement;
- 17.IV.2.- Rue Edith Cavell, entre le n° 143 et le mitoyen des n°s 177 et 179;
- 17.IV.3.- Rue Edith Cavell, entre le n° 232 et le mitoyen des n°s 194 et 192;
- 17.IV.4.- Avenue Houzeau: - de l'avenue De Fré au n° 24; - de l'avenue De Fré au n° 35;
- 17.IV.5.- Square Coghen;
- 17.IV.6.- Avenue Legrand, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;
- 17.IV.7.- Rue De Praetere, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;
- 17.IV.8.- Rue Emile Claus, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;

Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal est créée sur les voies suivantes :

22.A.c.2- Uccle-Vanderkindere (zones rouges)

22.A.c.2.1.- Rue Vanderkindere, de la chaussée de Waterloo à la rue Joseph Hazard;

22.A.c.2.3.- Chée de Waterloo, de la limite avec la commune d'Ixelles jusqu'à l'avenue Bel-Air;

Article 22.B.- Des emplacements de stationnement délimités par des marques (lignes pleines) de couleur blanche et pourvus d'horodateurs limitant la durée du stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'A.R. sont créés sur les voies suivantes :

22.B.6.- PI Emile Danco, parking en prolongation de la voie publique, entre les immeubles n°s 3 et 6;

Nouvelles dispositions :

Création de deux nouvelles mesures

Article 17.IV.1.- Le stationnement est limité dans le temps dans les rues suivantes :

Article 17.IV.2.- Le stationnement est limité dans le temps, excepté pour les riverains, dans les rues suivantes :

Article 17.IV.1.- Le stationnement est limité dans le temps dans les rues suivantes :

- 17.IV.1.1.- Avenue Houzeau: - de l'avenue De Fré au n° 24; - de l'avenue De Fré au n° 35;
- 17.IV.1.2.- Rue Edith Cavell, entre le n° 143 et le mitoyen des nos 177 et 179;
- 17.IV.1.3.- Rue Edith Cavell, entre le n° 232 et le mitoyen des nos 194 et 192;

Article 17.IV.2.- Le stationnement est limité dans le temps, excepté pour les riverains, dans les rues suivantes :

- 17.IV.2.1.- Square Coghen;
- 17.IV.2.2.- Avenue Legrand, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;
- 17.IV.2.3.- Rue De Praetere, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;
- 17.IV.2.4.- Rue Henri Van Zuylen, entre la chaussée d'Alseberg et la rue de la Fauvette;
- 17.IV.2.5.- Rue Emile Claus, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;
- 17.IV.2.6.- Dieweg, entre la rue du Repos et l'avenue Jean et Pierre Carsoel, bilatéralement;
- 17.IV.2.7.- Avenue Vanderaey, entre la chaussée d'Alseberg et la rue de la Fauvette;
- 17.IV.2.8.- Rue du Château d'Eau, de la chaussée d'Alseberg au n° 21, rue du Château d'Eau;
- 17.IV.2.9.- Rue Charles Bernaerts;
- 17.IV.2.10.- Chaussée d'Alseberg, entre le carrefour du Globe et la rue du Château d'Eau;
- 17.IV.2.11.- Rue Langeveld, entre la rue du Framboisier et de l'avenue de la Floride;
- 17.IV.2.12.- Avenue René Gobert, entre la rue du Framboisier et l'avenue de la Floride;
- 17.IV.2.13.- Rue du Framboisier, ente l'avenue René Gobert et la rue Langeveld;

Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal est créée sur les voies suivantes :

22.A.c.b- Uccle-Vanderkindere (zones vertes).

22.A.c.b.31.- Rue Vanderkindere, de la chaussée de Waterloo à la rue Joseph Hazard;
22.A.c.b.32.- Chée de Waterloo, de la limite avec la commune d'Ixelles jusqu'à l'avenue Bel-Air;

Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus de parcomètres ou d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'A.R est créée sur les voies suivantes :

22.A.c.e- Zones vertes (Uccle-Globe)

22.A.c.e.6.- PI Emile Danco, parking en prolongation de la voie publique, entre les immeubles n°s 3 et 6;

Article 22.A.c.- Une zone de stationnement comprenant des emplacements délimités et pourvus de parcomètres ou d'horodateurs limitant la durée de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'A.R est créée sur les voies suivantes :

22.A.c.f- Zones vertes (Uccle - Etoile Coghén)

22.A.c.f.8.- Rue de la Mutualité, entre la rue Vanderkindere et la rue des Carmélites;

22.A.c.f.9.- Rue Meyerbeer, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;

22.A.c.f.10.- Rue de Boetendael, entre la rue Vanderkindere et la rue des Carmélites;

22.A.c.f.11.- Rue de la Seconde Reine.

Onderwerp 4D – 2 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.- Betalend parkeren.#

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen:

Intrekkingen :

Artikel 17.IV.- Op navolgende wegen in het parkeren beperkt in de tijd :

17.IV.1.- Dieweg, tussen de Ruststraat en de Jean en Pierre Carsoellaan, langs beide kanten;

17.IV.2.- Edith Cavellstraat, tussen het nr 143 en de scheidingsmuur van de nrs 177 en 179;

17.IV.3.- Edith Cavellstraat, tussen het nr 232 en de scheidingsmuur van de nrs 194 en 192;

17.IV.4.- Houzeaulaan : - van de De Frélaan tot het nr 24; - van de De Frélaan tot het nr 35;

17.IV.5.- Coghensquare;

17.IV.6.- Legrandlaan, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

17.IV.7.- De Praeterestraat, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

17.IV.8.- Emile Clausstraat, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

Artikel 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen :

22.A.c.2- Ukkel-Vanderkindere (rode zones);

22.A.c.2.1.- Vanderkinderestraat, van de Waterlooosesteenweg tot de Joseph Hazardstraat;

22.A.c.2.3.- Waterlooosesteenweg, van de grens met de gemeente Elsenen tot de Schoon Uitzichtlaan;

Artikel 22.B.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen (volle witte lijnen) en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen :

22.B.6.- Emile Dancoplein, parking in het verlengde van de openbare weg, tussen de gebouwen nrs 3 en 6;

Nieuwe bepalingen :

Invoering van twee nieuwe maatregelen :

Artikel 17.IV.1.- Op navolgende wegen in het parkeren beperkt in de tijd :

Artikel 17.IV.2.- Op navolgende wegen in het parkeren beperkt in de tijd, behalve voor de bewoners :

Artikel 17.IV.1.- Op navolgende wegen in het parkeren beperkt in de tijd :

17.IV.1.1.- Houzeaulaan: - van de De Frélaan tot het nr 24; - van de De Frélaan tot het nr 35;

17.IV.1.2.- Edith Cavellstraat, tussen het nr 143 en de scheidingsmuur van de nrs 177 en 179;

17.IV.1.3.- Edith Cavellstraat, tussen het nr 232 en de scheidingsmuur van de nrs 194 en 192;

Artikel 17.IV.2.- Op navolgende wegen in het parkeren beperkt in de tijd, behalve voor de bewoners :

17.IV.2.1.- Coghensquare;

17.IV.2.2.- Legrandlaan, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

17.IV.2.3.- De Praeterestraat, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

17.IV.2.4.- Henri Van Zuylenstraat, tussen de Alsebergsesteenweg en de Grasmusstraat;

17.IV.2.5.- Emile Clausstraat, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

17.IV.2.6.- Dieweg, tussen de Ruststraat en de Jean en Pierre Carsoellaan, langs beide kanten;

17.IV.2.7.- Vanderaeylaan, tussen de Alsebergsesteenweg en de Grasmusstraat;

17.IV.2.8.- Waterkasteelstraat, van de Alsebergsesteenweg tot het nr 21, Waterkasteelstraat;

17.IV.2.9.- Charles Bernaertsstraat;

17.IV.2.10.- Alsebergsesteenweg, tussen het kruispunt Globe en de Waterkasteelstraat;

17.IV.2.11.- Langeveldstraat, tussen de Frambozenstruikstraat en de Floridalaan;

17.IV.2.12.- René Gobertlaan, tussen de Frambozenstruikstraat en de Floridalaan;

17.IV.2.13.- Frambozenstruikstraat, tussen de René Gobertlaan en de Langeveldstraat;

Artikel 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen:

22.A.c.b- Ukkel-Vanderkindere (gronene zones).

22.A.c.b.31.- Vanderkinderestraat, van de Waterlooosesteenweg tot de Joseph Hazardstraat;

22.A.c.b.32.- Waterlooosesteenweg, van de grens met de gemeente Elsene tot de Schoon Uitzichtlaan;

Artikel 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen:

22.A.c.e- Groene zones (Ukkel-Globe)

22.A.c.e.6.- Emile Dancoplein, parking in het verlengde van de openbare weg, tussen de gebouwen nrs 3 en 6;

Artikel 22.A.c.- Een parkeerzone met afgebakende parkeerplaatsen en met parkeerautomaten die de parkeertijd beperken overeenkomstig artikel 27.3 van het KB wordt voorzien op de volgende wegen:

22.A.c.f- Groene zones (Ukkel - Ster Coghén)

22.A.c.f.8.- Onderlinge Bijstandstraat, tussen de Vanderkinderestraat en de Karmelietenstraat;

22.A.c.f.9.- Meyerbeerstraat, in het gedeelte gelegen op het grondgebied van Ukkel;

22.A.c.f.10.- Boetendaelstraat, tussen de Vanderkinderestraat en de Karmelietenstraat;

22.A.c.f.11.- Tweede Koninginstraat.

Objet 6A – 1 : **Budget 2011.- Approbation de la modification budgétaire n° 6 (service extraordinaire - prêt du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales).**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 15 décembre 2011 relative à la modification budgétaire n°6 du budget 2011 (service extraordinaire - prêt du FRBRTC);

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité communale,

Prend acte de ce que sa délibération du 15 décembre 2011 relative à la modification budgétaire n° 6 du budget 2011 est devenue exécutoire par expiration du délai sans remarques de l'autorité de Tutelle.

Onderwerp 6A – 1 : **Begroting 2011.- Goedkeuring van de begrotingswijziging nr 6 (buitengewone dienst - lening door het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën).**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 15 december 2011 betreffende de begrotingswijziging nr 6 van de begroting 2011 (buitengewone dienst - lening door het BGHGT);

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beraadslaging van 15 december 2011 betreffende de begrotingswijziging nr 6 van de begroting 2011 uitvoerbaar geworden is door verstrijking van de termijn zonder opmerkingen van de Voogdijoverheid.

- M. de Heusch rentre -

- De h. de Heusch komt de zaal binnen -

- MM. Beyer de Ryke et van Outryve d'Ydewalle entrent en séance -

- De hh. Beyer de Ryke en van Outryve d'Ydewalle komen de zitting binnen -

6A – 2 **Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.- Modifications de taux et de texte.**

Mme/Mevr Charlier demande si un parallèle a pu être établi entre le prix d'un mariage et le prix de la constitution d'un dossier de cohabitation légale.

M./de h l'Echevin Sax a proposé 40 € pour la cohabitation légale. Le prix requis pour un mariage s'élève à 30 € (timbres compris), le carnet de mariage revenant à environ 8 €.

Objet 6A – 2 : **Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.- Modifications de taux.**

Le Conseil,

Vu que l'envoi de rappels et de mises en demeure dans le cadre de l'émission de cartes d'identité électroniques engendrent des frais directs et indirects pour l'administration communale s'élevant à environ 10.000 € par an qu'il conviendrait de récupérer;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 170, § 4 de la constitution;

Vu la loi du 23 décembre 1986 et du 24 décembre 1996 relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux des taxes communales;

Vu les lois des 15 et 23 mars 1999 et l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition communale;

Vu la situation financière de la commune;

Après avoir délibéré,

REGLEMENT

Article 1 : Il est établi à partir du 1er avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2019 aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur la délivrance de certificats et autres documents.

La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 : Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

1.a Délivrance de cartes d'identité:

Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement des titres de séjour :

- pour une première carte d'identité, pour toute carte délivrée contre remise de l'ancienne et pour le renouvellement ou le remplacement, suite à un vol acté dans un PV établi par la police : 7€;

- pour un premier duplicata, à l'exception du vol : 10 €;

- sont délivrés gratuitement, les attestations d'immatriculations visées par l'arrêté royal du 12 juin 1998 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

1.b Emission d'une carte d'identité électronique

* Etablissement d'un document de base

- pour une carte d'identité électronique : 17 €

- pour une carte d'identité électronique après le 2^{ème} rappel : 20 €

- pour une carte d'identité électronique après le 3^{ème} rappel : 25 €

* Frais de rappel pour le retrait d'une carte d'identité électronique

- 1^{er} rappel : 2 €

- 2^{ème} rappel : 5 €

*procédure d'urgence (5 jours ouvrables) : 130 €

*procédure très urgente (2 jours ouvrables) : 200 €

1.c Pour tout enfant âgé de moins de douze ans :

- la délivrance d'une pièce d'identité à la première inscription est gratuite;

- en cas de perte, de détérioration ou de transfert de résidence, le remplacement d'une pièce d'identité est de 2 €;

- pour la délivrance d'un certificat d'identité : 2 €

- émission d'un document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID) : 5 €;

- procédure urgente : 130 €;

- procédure très urgente : 200 €.

2. Délivrance de certificats ou attestations de toute nature : 5 €;

3. Les expéditions, copies, extraits tirés :

- des registres de l'état civil : 5 €;

- des registres contenant les actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement, à la conservation et à la perte de la nationalité : 5 €;

- du registre aux déclarations de mariage : 5 €;

- les certificats établis par le bourgmestre, l'officier de l'état civil ou par leurs délégués, pour attester des faits résultant desdits registres : 5 €.

4. Délivrance de passeports de voyage :

- procédure normale : 20 €;

- procédure urgente : 30 €;

- pour les mineurs d'âge : gratuit.

5. Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers modifié par l'arrêté royal du 7 mai 2008 :

-les rétributions sont égales à celles exigées des citoyens belges en matière de cartes d'identité;

-l'annexe 22 visée par l'arrêté royal tel que modifié, est délivrée gratuitement.

6. Délivrance d'une carte professionnelle : 25 €. Les ressortissants turcs sont exonérés du paiement de cette taxe en vertu de l'accord d'association CEE-Turquie du 23 novembre 1970.

7. Constitution d'un dossier de cohabitation légale : 40 €.

Article 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant le montant de la taxe.

Article 4 : Sont exonérés de la taxe les documents cités aux points 2 et 3 de l'article 2 :

a) qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;

b) délivrés aux personnes physiques indigentes. L'indigence est prouvée par toute pièce probante;

c) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs. La qualité de chômeur est prouvée par une attestation;

d) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en stage d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation.

Article 5 : Nonobstant les dispositions reprises à l'article 4, les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent les documents.

Article 6 : La taxe est payable au comptant selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Article 7 : Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu sont applicables à cette taxe.

Article 8 : Le redevable qui s'estime indûment imposé, peut introduire une réclamation auprès du

Collège des Bourgmestres et Echevins d'Uccle. La réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à partir de la date de la perception de la taxe au comptant.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement préalable de la taxe, mais l'introduction d'une réclamation ne le dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans les délais prescrits.

Le réclamant qui conteste la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en tant que juridiction administrative, peut introduire un recours en bonne et due forme auprès du tribunal de première instance.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur après publication et abroge le même jour le règlement-taxe délibéré par le Conseil communal du 25 mars 2010 et visé par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le 4 juin 2010.

Onderwerp 6A – 2 : **Belastingreglement op de uitreiking van administratieve documenten.- Wijzigingen van tarieven.**

De Raad,

Aangezien de verzending van herinneringen en aanmaningen in het kader van de uitreiking van elektronische identiteitskaarten directe en indirecte kosten voor het gemeentebestuur inhouden die jaarlijks ± 10.000 euro bedragen en die gerecupereerd zouden moeten worden;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de wet van 23 december 1986 en van 24 december 1996 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen ter zake van plaatselijke heffingen;

Gelet op de wetten van 15 en 23 maart 1999 en het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure inzake bezwaarschrift tegen een gemeentebelasting;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Na beraadslaging,

REGLEMENT

Article 9 : Er wordt vanaf 1 april 2012 tot 31 december 2019 aan de hieronder vermelde voorwaarden een belasting geheven op de uitreiking van getuigschriften en andere documenten.

De belasting is ten laste van de personen of de instellingen aan wie deze documenten op hun aanvraag of ambtshalve door de gemeente worden afgeleverd.

Article 10 : Het bedrag van deze belasting is als volgt vastgesteld :

1.a Uitreiking van identiteitskaarten

Uitreiking, vernieuwing, verlenging of vervanging van verblijfsvergunningen :

- voor een eerste identiteitskaart en voor elke kaart, uitgereikt tegen overhandiging van de oude, en voor de vernieuwing of de vervanging ingevolge diefstal, vastgesteld in een PV dat door de politie werd opgesteld : € 7.

- voor een eerste duplicaat, uitgezonderd in geval van diefstal : € 10.

- worden gratis uitgereikt: de attesten van immatriculatie, zoals bedoeld in het koninklijk besluit van 12 juni 1998 tot wijziging van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen.

1.b Uitreiking van een elektronische identiteitskaart

* Opmaak van een basisdocument :

- voor een elektronische identiteitskaart : € 17.

- voor een elektronische identiteitskaart na de 2de herinnering : € 20.

- voor een elektronische identiteitskaart na de 3de herinnering : € 25.

* Herinneringskosten voor de afhaling van een elektronische identiteitskaart :

- 1ste herinnering: € 2.

- 2de herinnering: € 5.

* dringende procedure (5 werkdagen) : € 130.

* hoogdringende procedure (2 werkdagen) : € 200.

1.c voor elk kind onder de twaalf jaar :

- de uitreiking van een identiteitsstuk bij de eerste inschrijving is gratis.

- voor de vervanging van een identiteitsstuk in geval van verlies, beschadiging of verandering van woonplaats : € 2.

- voor de uitreiking van een identiteitsbewijs : € 2.

- uitreiking van een elektronisch identiteitsbewijs voor elk Belgisch kind onder de twaalf jaar (Kids-ID) : € 5.

- dringende procedure : € 130.

- hoogdringende procedure : € 200.

2. Uitreiking van allerlei andere getuigschriften of bewijzen : € 5.

3. De expedities, afschriften of uittreksels uit :

- de registers van de burgerlijke stand : € 5.

- de registers voor de akten betreffende het verkrijgen, het herkrijgen, het behoud en verlies van nationaliteit : € 5.

- het register van huwelijksaangiften: € 5.

- door de burgemeester, de ambtenaar van de burgerlijke stand of hun afgevaardigden afgeleverde getuigschriften ter staving van feiten die blijken uit de vermelde registers: € 5.

4. Uitreiking van reispassen:

- normale procedure : € 20.

- dringende procedure : € 30.

- voor minderjarigen : gratis

5. Uitreiking van documenten krachtens het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gewijzigd door het koninklijk besluit van 7 mei 2008:

-de vergoedingen zijn gelijk aan de vergoedingen die van Belgische burgers geëist worden voor identiteitskaarten.

-bijlage 22, zoals bedoeld in het gewijzigde koninklijk besluit, wordt gratis uitgereikt.

6. Uitreiking van een beroepskaart : € 25. De Turkse onderdanen zijn vrijgesteld van de betaling van deze belasting krachtens het associatieverdrag EEG/Turkije van 23/11/1970.

7. Samenstelling van een dossier wettelijke samenwoning : € 40.

Article 11 : De belasting wordt geheven op het ogenblik van de uitreiking van het document. De betaling van de belasting wordt vastgesteld door een kleefzegel aan te brengen die het bedrag van de belasting vermeldt.

Article 12 : Zijn van de belasting vrijgesteld: de documenten, aangehaald onder punt 2 en 3 van artikel 2:

a) die gratis uitgereikt moeten worden door het gemeentebestuur krachtens een wet, een koninklijk besluit of om het even welk reglement van de overheid.

b) uitgereikt aan natuurlijke personen die behoeftig zijn. Deze behoeftigheid wordt aangetoond door om het even welk bewijsstuk.

c) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag voor werklozen. De hoedanigheid van werkloze wordt bewezen aan de hand van een attest.

d) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag door jonge werknemers tijdens de wachtstage voor werkloosheidsuitkeringen. De hoedanigheid van deze laatsten wordt bewezen aan de hand van een attest.

Article 13 : Niettegenstaande de bepalingen van artikel 4 zijn de verzendingskosten ten laste van de particulieren en de privé-instellingen die de documenten aanvragen.

Article 14 : De belasting dient contant betaald te worden volgens de bepalingen van het onderhavige reglement.

Article 15 : De regels rond invorderingen, moratoire interesten, vervolgingen, voorrechten, wettelijke hypotheek en verjaringen inzake Rijksbelastingen op de inkomsten, zijn van toepassing op deze belasting.

Article 16 : De belastingplichtige die zich ten onrechte belast acht, kan een bezwaar indienen bij het college van burgemeester en schepenen van Ukkel. Het bezwaar moet schriftelijk gebeuren, met redenen omkleed zijn en overhandigd of per post verzonden worden binnen de zes maanden na de inning van de contant betaalde belasting.

De indiener van het bezwaar moet de betaling van de belasting niet bewijzen maar de indiening van een bezwaar ontslaat hem niet van de verplichting de belasting binnen de vastgestelde termijnen te betalen.

De indiener van het bezwaar die de beslissing van het college van burgemeester en schepenen - dat optreedt als administratieve rechtsbevoegdheid - betwist, kan een beroep indienen in de vereiste vorm bij de rechtbank van eerste aanleg.

Artikel 9 : Het onderhavige reglement wordt van kracht zodra het gepubliceerd is en trekt op dezelfde dag het belastingreglement in dat werd goedgekeurd door de gemeenteraad van 25 maart 2010 en door het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goedgekeurd op 4 juni 2010.

**- Mmes Delwart et Roba-Rabier entrent en séance -
- Mevr. Delwart en Roba-Rabier komen de zitting binnen -**

6B-1 Economie ucquoise.- Réduction du coût de l'emplacement au marché de Saint-Job.

M./de h. Desmet demande s'il ne serait pas judicieux d'instaurer un marché performant dans d'autres quartiers ucquois.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies répond qu'il y a une pénurie de maraîchers et de clients au marché de Saint-Job car ce métier ne trouve plus de relève. Par ailleurs, on constate que le lundi n'est plus "un bon jour" dans la mesure où il ne correspond plus aux comportements actuels et aux données sociologiques. L'idée est donc de se concerter avec les maraîchers afin de changer le jour et l'heure. Certaines personnes souhaitent organiser un marché "belge" et sont en contact avec les producteurs et agriculteurs (notamment bio) qui aimeraient développer une activité de type marché. Cela ne doit cependant pas avoir lieu à Saint-Job, ni le même jour.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle demande d'organiser un marché nocturne et d'implanter des lieux de marché dans les quartiers du Melkriek ou du Homborch, qui pourraient ainsi être revitalisés.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies répond que la décision d'implanter un stand appartient en définitive au maraîcher.

Objet 6B – 1 : Economie ucloise.- Réduction du coût de l'emplacement au marché de Saint-Job.

Le Conseil,

Attendu que le marché hebdomadaire de Saint-Job a été déplacé sur le parking Prince de Ligne, propriété de la S.A. SOFICOM, en raison des travaux opérés sur la Place;

Qu'une convention d'occupation provisoire dudit parking a été approuvée par le Collège en date du 6 mars 2012 et a également été soumise pour accord au Conseil;

Attendu que de nombreux maraîchers, vu la configuration de cet espace, ont dû diminuer la disposition de leurs étals;

Que malgré les différentes interventions auprès de Sibelga, la fourniture en électricité pour les marchands ne peut satisfaire tous leurs besoins;

Qu'une baisse du taux de fréquentation est constatée;

Que, de plus, des travaux d'égouttage en cours à proximité du parking, ont réduit l'espace accessible sur le parking;

Que le Collège a marqué son accord, en sa séance du 6 mars 2012, quant à une réduction, de 50 % du prix de l'emplacement, durant la période de chantier, en compensation des pertes engendrées dans ces conditions,

Décide d'approuver la décision du Collège relative à ladite réduction du prix de l'emplacement (50 %).

Onderwerp 6B – 1 : Ukkelse economie.- Verlaging van de kost van een standplaats op de markt van Sint-Job.

De Raad,

Aangezien de wekelijkse markt van Sint-Job verplaatst is naar de parking Prins de Ligne, eigendom van de N.V. SOFICOM, omwille van de werkzaamheden op het plein;

Aangezien een tijdelijke bezettingsovereenkomst van deze parking is goedgekeurd door het college op 6 maart 2012, en ter goedkeuring is voorgelegd aan de Raad;

Aangezien talrijke markt-kramers omwille van de vorm van deze ruimte de schikking van hun kraam hebben moeten beperken;

Aangezien, ondanks de herhaalde tussenkomsten bij Sibelga, er onvoldoende elektriciteit beschikbaar is om de behoeften van de markt-kramers volledig te dekken;

Aangezien is vastgesteld dat de markt minder bezocht wordt;

Aangezien de lopende rioleringswerken nabij de parking de op de parking toegankelijke ruimte bovendien hebben beperkt;

Aangezien het college in zitting van 6 maart 2012 heeft ingestemd met een vermindering met 50 % van de prijs van een standplaats, tijdens de periode van de werf, ter compensatie van het door deze omstandigheden geleden verlies,

Besluit de beslissing van het college m.b.t. deze prijsvermindering van de standplaatsen (50 %) goed te keuren.

**- M. de Le Hoye sort -
- De h. de Le Hoye verlaat de zaal -**

Objet 7A – 1 : Service Prévention.- Plan local de prévention et de proximité 2012-2014.

Le Président expose :

"Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-capitale a fait parvenir à notre administration le Plan local de prévention et de proximité 2012-2014. Cette convention, établie pour la commune sur base d'un projet du Service Prévention approuvé par le Collège en date du 21 février 2012, entre en vigueur le 1er janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2014. Le Ministre-Président s'engage à mettre à disposition de la commune les montants suivants pour mener les actions de prévention énumérées dans le plan :

- 2012 – 410.244,95 €
- 2013 – 418.449,85 €
- 2014 – 426.818.85 €."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Approuve la convention.

Onderwerp 7A – 1 : Goedkeuring van het plaatselijk preventie- en buurtplan 2012-2014.

De voorzitter licht toe :

"De minister-president van het Brussels hoofdstedelijk Gewest heeft het plaatselijk preventie- en buurtplan 2012-2014 naar onze gemeentelijke overheid gestuurd. Deze overeenkomst, opgemaakt voor de gemeente Ukkel op basis van een project dat door de Preventiedienst werd opgesteld en door het College op 21 februari 2012 werd goedgekeurd, treedt in werking op 1 januari 2012 en loopt tot 31 december 2014. De minister-president verbindt er zich toe de volgende bedragen ter beschikking te stellen om de in het plan opgesomde preventiecampagnes te organiseren :

- 2012 – 410.244,95 €
- 2013 – 418.449,85 €
- 2014 – 426.818.85 €."

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Keurt deze overeenkomst goed.

Objet 9 – 1 : Uccle Centre d'Art.- 90ème anniversaire.- Subside extraordinaire.

Le président expose :

"Attendu que Uccle Centre d'Art fête ses 90 ans en 2012;

Que deux expositions sont prévues à cet effet : du 5 septembre au 1er octobre au Centre Culturel d'Uccle et du 13 septembre au 1er octobre au Doyenné – Maison des Arts d'Uccle;

Qu'à cet effet un catalogue sera édité;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subvention exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées pour la réalisation de ce catalogue;

Le Collège propose d'accorder à Uccle Centre d'Art un subside extraordinaire de 1.000 € pour l'édition du catalogue contre la remise à la commune d'Uccle de 50 catalogues.

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2012 – Article 775/332-02/70.

Allocation : 4.333,33 € (2/12 provisoire)."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité nous seront fournis,

Décide d'accorder à Uccle Centre d'Art un subside exceptionnel de 1.000 € contre la remise de 50 catalogues.

Onderwerp 9 – 1 : **Uccle Centre d'Art.- 90ste verjaardag.- Buitengewone toelage.**

De voorzitter licht toe :

"Aangezien Uccle Centre d'Art zijn 90ste verjaardag viert in 2012;

Aangezien er voor deze gelegenheid twee tentoonstellingen voorzien zijn : van 5 september tot 1 oktober in het Cultureel Centrum en van 13 september tot 1 oktober in de Dekenij - Kunstenhuis van Ukkel;

Aangezien er een catalogus uitgegeven zal worden;

Aangezien ons bestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke culturele verenigingen om een deel van de kosten van dergelijke organisaties te dekken;

Aangezien, overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigingsstukken zal overmaken van de uitgave om deze catalogus te laten maken;

Het college stelt voor een buitengewone toelage van 1.000 € toe te kennen aan Uccle Centre d'Art voor de uitgave van de catalogus en verwacht dat er 50 catalogussen aan de gemeente Ukkel overhandigd zullen worden;

Deze uitgave zal geboekt worden in de begroting 2012 - Artikel 775/332-02/70.

Toelage : 4.333,33 € (2 voorlopige twaalfden)."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Aangezien deze vergadering op gemeentelijk niveau wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten en de bewijsstukken inzake de organisatie van deze activiteit ons bezorgd zullen worden;

Beslist een buitengewone toelage van 1.000 € toe te kennen aan Uccle Centre d'Art tegen de afgifte van 50 catalogussen.

Objet 9 – 2 : Don d'une œuvre par le peintre William Salhen.

Le Président expose :

"Attendu que suite à l'exposition de ses œuvres qui a eu lieu au Doyenné – Maison des Arts d'Uccle du 11 au 19 février 2012, l'artiste, William Salhen offre une de ses œuvres intitulée "Montpellier (place de la Comédie)" à notre administration;

Le Collège propose au Conseil communal d'accepter la donation faite par M. William Salhen."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don de l'œuvre intitulée "Montpellier (place de la Comédie)" par M. William Salhen".

Onderwerp 9 – 2 : Gift van een kunstwerk door de schilder William Salhen.

De voorzitter licht toe :

"Aangezien de schilder William Salhen, in gevolge van de tentoonstelling die in de Dekenij - Kunstenhuis van Ukkel plaats had van 1 tot 19 februari 2012, een schilderij genoemd "Montpellier (place de la Comédie)" aan de gemeente Ukkel wenst aan te bieden;

Het college stelt de gemeenteraad voor om de gift van de Heer William Salhen te aanvaarden."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist de gift door de Heer William Salhen te aanvaarden.

Questions orales – Mondelinge vragen

Participation des Européens et non-Européens aux élections communales.

Deelname van Europeanen en niet-Europeanen aan de Gemeenteraadsverkiezingen.

M./de h. De Bock explique que les Européens, mais aussi les non-Belges résidant depuis plus de 5 ans et qui s'inscrivent, peuvent participer aux élections communales d'octobre 2012. L'inscription lors du dernier scrutin vaut inscription aujourd'hui, mais de nombreux étrangers ont peut-être quitté la Commune depuis 2006. Les questions sont les suivantes. Combien y a-t-il d'inscrits européens et non-européens à la date du 1^{er} mars 2012? Combien y a-t-il d'inscrits étrangers de 2006 qui sont "inscrits d'office" parce qu'ils résident toujours dans la Commune? Un Européen ou non-Européen inscrit en 2006 dans une autre commune mais ayant déménagé entre-temps à Uccle doit-il se réinscrire? Combien d'Européens et non-Européens se sont finalement inscrits lors du dernier scrutin communal?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond qu'en 2006, 1.672 citoyens européens et 136 citoyens non-européens étaient inscrits sur la liste des élections communales alors qu'en 2012 la liste comptait 1.462 citoyens européens et 74 citoyens non-européens.

Concernant les citoyens européens et non-européens inscrits en 2006 dans une autre commune du Royaume mais ayant déménagé entre-temps à Uccle, il apparaît qu'ils restent inscrits pour autant qu'ils n'y aient pas renoncé et qu'ils répondent toujours aux conditions électorales. L'électeur souhaitant se radier de la liste peut le faire à tout moment sauf pendant la période qui s'écoule entre le jour de l'établissement de la liste et le jour de l'élection. Lors du dernier scrutin communal, 918 nouveaux Européens et 136 non-Européens se sont inscrits.

**- M. de Le Hoye rentre -
- De h. de Le Hoye komt de zaal binnen -**

A) Amendes.

A) Boetes

M./de h. Biermann expose que la Commune a, parmi ses principales compétences et responsabilités, la sécurité publique. Elle a dès lors la capacité d'appliquer des règlements de police, ce dont elle fait usage comme lorsque le conseil communal a adopté un règlement communal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Cet outil réglementaire a permis d'obtenir des résultats concrets, diminuant les nuisances et satisfaisant les riverains. Compte tenu de l'arriéré judiciaire, il est de notoriété publique que de très nombreux procès-verbaux sont immédiatement classés sans suite par le Parquet de Bruxelles. D'après les statistiques publiées sur le site Internet du Ministère public, entre 2005 et 2010, 68,24 % des affaires, tous degrés d'infraction confondus, ont été classées sans suite par le Parquet de Bruxelles. Cette situation entraîne un sentiment d'impunité chez les délinquants alors qu'une sanction systématique et immédiate, dès la première incivilité ou le premier acte de délinquance, aurait valeur pédagogique et éviterait ainsi la récidive et une aggravation des délits. Le principe d'une sanction systématique permet également de préserver la motivation des policiers, dont le travail efficace est trop souvent laissé sans suites par le Parquet. Afin de pallier au débordement des instances judiciaires et en particulier du Parquet de Bruxelles, la Ville de Bruxelles et la Commune d'Ixelles ont établi des règlements visant à permettre au pouvoir communal d'infliger des sanctions administratives communales pour les délits de troisième catégorie (menaces, insultes, coups et blessures sans effusion de sang, vols simples). Le Collège peut-il envisager de prendre le même type de disposition?

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt rappelle le contexte des sanctions administratives. La loi de 1999 en a instauré le principe et le système a été mis en application à Uccle en 2003. Il fonctionne de façon satisfaisante. En 2011, 891 dossiers ont été ouverts. Depuis 1999, le champ d'action de la loi a été élargi. Au départ, seuls des faits repris dans le règlement général de police communal et ne figurant pas dans des lois pénales étaient visés. Il s'agissait essentiellement de la propreté publique. Une nouvelle étape a été franchie en 2006, visant à inclure dans le champ d'action des amendes administratives un certain nombre d'infractions mixtes, c'est-à-dire des infractions qui étaient reprises tant dans le règlement général de police communal que dans des lois pénales fédérales. Dans ce cas, la police adresse ses procès-verbaux au Parquet et celui-ci a deux mois pour réagir. Dans le cas contraire, les services communaux peuvent s'emparer du dossier et mettre en route la procédure d'amende administrative. Les matières visées sont les graffitis, le tapage nocturne, les bris de clôture. Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie, notamment grâce à la convention conclue entre le Parquet, la zone de Police Bruxelles-Ixelles et les communes de Bruxelles-Ville et Ixelles. Le procès-verbal est directement adressé par la police à la Commune et celle-ci le traite donc sans que le Parquet en ait été informé.

D'autre part, le champ des infractions concernées est élargi (vols simples, coups et blessures n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, menaces ou injures contre l'autorité ou à l'égard d'autrui). Que faut-il en penser?

La rapidité de traitement des dossiers et la perte du sentiment d'impunité dans le chef du délinquant constituent à l'évidence deux arguments favorables. Mais l'inconvénient réside dans la difficulté à situer le rôle de la Commune. En effet, qu'en est-il de la séparation des pouvoirs? La Commune doit-elle exercer la lourde charge de rendre la justice? De plus, les droits des victimes ne sont pas assurés puisqu'on ne peut pas se constituer partie civile devant le fonctionnaire sanctionnateur. Ce qui veut dire qu'une victime doit attendre que la Commune inflige une sanction pour ensuite introduire une procédure civile pour faire valoir son droit. Cette question mérite donc un examen sérieux et approfondi.

M. le Président/de h. Voorzitter rappelle le manque de magistrats en général et de magistrats du Parquet en particulier. Il n'est pas sain que des délits ne soient pas poursuivis avec un dossier judiciaire en bonne et due forme.

M./de h. Biermann rappelle les statistiques relatives aux 68 procès-verbaux classés sans suite. Il est légitime de se demander si la Commune doit s'approprier la mission de rendre justice. L'idée est de créer un mécanisme dans lequel les droits de la défense seraient assurés. Il faut impérativement trouver des solutions pour pallier le manque de moyens du Parquet de Bruxelles malgré les difficultés rencontrées.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt explique que lorsque quelqu'un est poursuivi dans le cadre d'une amende administrative, il reçoit un avis de la Commune l'informant des poursuites et lui disant qu'il peut transmettre ses observations auprès du fonctionnaire sanctionnateur. Ainsi, ses droits de défense sont assurés.

B) Transports Val d'Uccle.

B) Transporten Val d'Uccle.

Mme/Mevr. Fremault rappelle la tragédie de Sierre qui a coûté la vie à 28 personnes dont 22 enfants. Ces faits ne peuvent empêcher de faire un rapprochement avec l'A.S.B.L. du Val d'Uccle. Depuis 1970, la Commune d'Uccle possède en Suisse un domaine de 3,5 hectares situé à quelques kilomètres de l'accident. L'A.S.B.L. y a fait construire un chalet et un pavillon accueillant chaque année des centaines d'écoliers. Un certain nombre d'écoles de la commune vont à nouveau envoyer cette année leurs élèves pour un séjour au Val d'Uccle. Il faut toutefois s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient prises afin de rassurer parents, enfants et professeurs, mais également d'éviter une nouvelle catastrophe. Mme Fremault a pris connaissance d'un partenariat avec la compagnie de chauffeurs "l'Oiseau Bleu" et souhaite savoir s'il n'existe qu'un seul partenariat. Ces chauffeurs sont-ils suffisamment expérimentés pour effectuer de tels voyages en montagne? Quelles sont les conditions de transport? Des mesures de sécurité sont-elles systématiquement prises et appliquées? Par exemple, ces autocars possèdent-ils tous des ceintures de sécurité? Que peut-on faire pour garantir le port de la ceinture? En ce qui concerne les chauffeurs, quel est le temps de repos obligatoire? Des tournantes sont-elles effectuées de manière régulière tout au long du voyage? Combien y a-t-il de chauffeurs et accompagnateurs en général? Concernant les déclarations du 15 mars 2012 publiées dans la Capitale, selon lesquelles une lettre serait envoyée à tous les parents d'enfants en âge de partir en classe de neige ainsi qu'aux écoles concernées, quelle information leur sera communiquée pour les rassurer? Dans quel délai?

M./de h. Biermann explique que la Belgique est sous le choc après la tragédie qui a frappé les enfants de Lommel et Heverlee, revenant de voyage scolaire et victimes d'un accident de car sans précédent à Sierre en Suisse. Chaque année, de nombreux enfants partent d'Uccle pour rejoindre le Val d'Uccle à Zinal, empruntant des routes identiques et rendues dangereuses par le climat hivernal et montagneux. Si les mesures de prudence et de prévention ne permettent pas toujours d'éviter que le sort ne s'abatte sur les usagers de la route, il est de la responsabilité de la Commune d'assurer la sécurité de ces enfants en prenant toutes les mesures utiles. La législation prévoit une série de dispositions quant aux mesures de sécurité. Celles-ci concernent l'état des cars, le nombre de passagers autorisés ou les heures de conduite assurées par les chauffeurs.

Les circonstances du drame récent incitent à adresser les questions suivantes. Quelle est la société de transport désignée pour assurer le transport des enfants du Val d'Uccle? Depuis combien de temps? Quels sont les moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect des mesures de sécurité par cette société? Les cars utilisés sont-ils récents? Combien de places sont disponibles dans ces cars et en moyenne combien d'enfants montent dans ces cars? Ces cars sont-ils équipés de ceintures de sécurité et est-on assuré que les enfants bouclent leur ceinture?

M./de h. Desmet expose que la presse a précisé que le transport en car est en général très sécurisant. Le train n'est pas à même d'amener les vacanciers ou les élèves vers le Val d'Uccle. Et l'accident est arrivé à un endroit où le train ne passe pas. Il faudrait réfléchir au danger que représente potentiellement tout déplacement en car. Les risques sont très nombreux. Etant actif dans l'A.S.B.L. du Val d'Uccle, M. Desmet précise qu'on y mène une réflexion régulière sur cette question, à savoir qu'il faut choisir la compagnie qui n'est pas la moins chère, est très performante et organise des transports de jour. C'est de cette manière que l'on peut contrecarrer des accidents de ce type. Il faut éviter de surfer sur la vague de l'actualité car le problème est bien plus complexe que cela.

Mme/Mevr Charlier est perplexe face à ces deux interpellations car le risque zéro n'existe pas : il y a des impondérables sur la route. Ceci étant dit, il est certes important de choisir des sociétés sérieuses.

Mme/Mevr Fremault précise que personne ne remet en cause la compagnie de cars mais qu'il faut connaître les consignes de sécurité.

Mme l'Echevin/ Mevr de schepen Maison répond que l'autocariste suisse "L'Oiseau Bleu" assure le transport de manière exclusive. Les chauffeurs sont expérimentés tant pour les voies rapides que pour les routes de montagne et ce par tous les temps. Peut-être peut-on imaginer que le fait qu'il s'agit de chauffeurs suisses, travaillant principalement en Suisse, garantit une certaine expertise sur les routes de montagne. Celles-ci sont a priori les plus dangereuses parce qu'elles sont les plus étroites et les plus sinueuses. De plus, ces chauffeurs expérimentés sont soumis à divers types de réglementations. Il faut citer tout d'abord l'ordonnance OACP, qui règle l'admission des conducteurs au transport des personnes par route. On impose en outre aux conducteurs une formation continuée de 35 heures sur 5 ans. La loi suisse s'est inspirée d'une directive de l'Union européenne. L'Oiseau Bleu ajoute des conditions supplémentaires. Ses chauffeurs sont en effet soumis à cette formation continuée un jour par an au minimum. La fréquence du contrôle des chauffeurs est augmentée. Tous les autocars sont bien entendu pourvus de ceintures de sécurité. Les accompagnateurs sont chargés de vérifier que chaque enfant a bouclé sa ceinture. Les véhicules sont récents et soumis à un entretien soit tous les 50.000 km, soit tous les 6 mois. Ils sont assujettis à une expertise annuelle par le service de la circulation routière du canton du Valais. Une ordonnance est établie concernant les temps de repos et de conduite des chauffeurs. Il existe également une ordonnance suisse identique à la loi européenne et s'intitulant OTR. La preuve du temps de travail et de repos se fait par tachygraphe tous les 28 jours, ce qui permet de régler la question des heures supplémentaires. Les cars les plus récents permettent de transporter 80 enfants tandis que les cars les moins récents assurent un transport de 50 personnes. L'encadrement est assuré par un adulte pour 10 enfants. Concernant le nombre de chauffeurs, il faut établir une distinction entre la période avant et après l'accident de Sierre. Il y a eu un départ après l'accident et "L'Oiseau Bleu" a décidé d'installer désormais deux chauffeurs dans les cars et ce jusqu'à la fin de la saison. Auparavant, il y avait deux chauffeurs pour les deux tiers du chemin mais au retour de Suisse, un des deux chauffeurs se reposait au Luxembourg pendant que l'autre chauffeur poursuivait sa route jusqu'à Bruxelles et venait ensuite chercher le chauffeur reposé. C'est un excellent système car le chauffeur à l'arrêt au Luxembourg peut se reposer dans un hôtel plutôt que dans l'autocar. Mme l'Echevin Maison a en effet annoncé à la Capitale, le jour même du drame, qu'elle écrirait une lettre aux parents rappelant les consignes de sécurité, le caractère récent des cars et l'expérience des chauffeurs. Le sujet était sensible puisqu'il devait y avoir un départ en car par la suite.

M./de h. Desmet demande si certains parents ont refusé que leurs enfants participent à ces classes de dépaysement.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Maison répond que des craintes ont été exprimées les trois jours suivant l'accident. Des messages anonymes ont été trouvés sur la porte de l'école de Messidor suppliant le directeur de ne pas laisser partir les enfants. Mais malgré un stress palpable de la part des parents, il n'y a eu aucun désistement.

M./de h. de Le Hoye signale qu'un livre de condoléances est à disposition au rez-de-chaussée de la Maison communale.

- **M. le Président et M. Brotchi quittent la séance –**

- **M. Desmedt, 1^{er} Echevin, Président -**

- **De h. Voorzitter en de h. Brotchi verlaten de zitting –**

- **De h. Desmedt, eerste Schepen, voorzitter -**

M./de h. Biermann attire l'attention sur le fait que le Conseil communal n'a aucun pouvoir contre la fatalité mais il n'en demeure pas moins qu'on fait confiance à la Commune pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Maison précise que depuis cette saison, il y a quelques départs de nuit.

- **Mme Cattoir et M. Wynants quittent la séance -**

- **Mevr. Cattoir en de h. Wynants verlaten de zitting -**

La situation actuelle de l'avenue de Beersel comme suite aux travaux de la chaussée de Drogenbos.

De huidige toestand van de Beersellaan ingevolge de werken aan de Drogenbossesteenweg

M./de h. Hayette rappelle que, lors du Conseil du 1^{er} mars 2012, il avait adressé une question orale concernant la situation de l'avenue de Beersel suite aux travaux de la chaussée de Drogenbos. Selon M. Hayette, les résultats de l'action de M. le Président ne sont pas bons. M. Hayette explique que le panneau indicateur a fonctionné deux jours et ne ralentit plus personne. Le trafic en provenance du Ring est toujours aussi dense, mais surtout les vitesses ne sont toujours pas respectées. Les chauffeurs de la société De Lijn continuent à emprunter l'avenue de Beersel à des vitesses inadaptées. Les bus réveillent les riverains à partir de 6 h du matin et les dérangent jusque tard dans la soirée. M. Hayette ne croit plus en la bonne volonté de la société De Lijn, dont les chauffeurs roulent sans respecter les vitesses. Deux problèmes peuvent être résolus par la Commune. D'une part, le caractère résidentiel du quartier devrait permettre de limiter le poids des véhicules de transit. D'autre part, des contrôles de vitesse répressifs pourraient limiter la conduite des bus. Quelles sont les actions que la Commune compte entreprendre pour rendre la tranquillité aux habitants?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que la Commune d'Uccle n'a aucune maîtrise sur les travaux entrepris chaussée de Drogenbos, vu qu'ils ne relèvent pas de son propre territoire. La circulation emprunte l'avenue de Beersel, qui est la première voirie qu'elle peut emprunter. Les services des Travaux et de la Mobilité ont fait de gros efforts pour essayer de réduire les nuisances d'un chantier dont l'organisation et la gestion leurs échappent. La Commune et Sibelga ont réasphalté à deux ou trois endroits où des tranchées n'étaient pas toujours refermées par les concessionnaires. Le service des Travaux a ensuite pris contact avec De Lijn afin d'exposer la situation. De Lijn s'était engagée à ce que ses bus, qui partent et reviennent à vide à son dépôt chaussée de Drogenbos, n'empruntent pas l'avenue de Beersel.

Les nombreux témoignages laissent supposer que les bus circulent toujours la nuit avenue de Beersel. Une ordonnance temporaire de police a été proposée au Collège afin d'interdire le trafic aux véhicules de plus de 3 tonnes et demie, y compris les bus, entre 20 h et 7 h du matin. Cette décision ne plaît ni à la Commune de Drogenbos ni à De Lijn. La Commune de Drogenbos et son Bourgmestre refusent même de mettre une pré-signalisation de cette décision au carrefour de la Grote-Baan et de l'avenue de Beersel. En ce qui concerne les mécanismes de détection, la police a installé un analyseur de vitesse. A cause de la durée de vie des batteries, celui-ci ne fonctionne que pendant une dizaine de jours. Grâce à cet appareil, la police peut enregistrer les excès de vitesse. Il est cependant difficile d'interdire toute la journée la circulation de poids lourds et d'empêcher les bus de rejoindre le dépôt. Dès que les travaux seront terminés, la Commune d'Uccle a programmé un réasphaltage avenue de Beersel. La police a promis de remettre le panneau dès que les batteries seront rechargées. L'établissement de l'ordonnance temporaire de police, prise jusqu'au 29 avril 2012, est dû au fait que les problèmes se situent davantage la nuit que le jour. En effet, en journée, la circulation est mauvaise voire quasi à l'arrêt.

**- M. Biermann sort - M. Beyer de Ryke quitte la séance -
- De h. Biermann verlaat de zaal - De h. Beyer de Ryke verlaat de zitting -**

Sécurité aux abords des écoles.
Veiligheid aan de scholen.

**- MM. de Heusch et de Halleux sortent -
- De hh. de Heusch en de Halleux verlaten de zaal -**

Mme/Mevr. Roba-Rabier relate qu'un accident de la circulation a eu lieu, il y a quelques semaines, rue Edith Cavell, devant la sortie de l'école Notre-Dame des Champs, alors que des élèves sortaient de l'établissement. La violence de cet accident a eu pour effet de détruire totalement le poteau de feux de signalisation ainsi que les protections métalliques placées le long du trottoir. Il est un fait que les conséquences auraient pu être dramatiques si davantage d'élèves avaient été présents à ce moment à la sortie de l'école. Les élèves qui étaient présents lors de cet incident ont pu attester qu'ils ont vraiment vu le véhicule arriver droit sur eux... Cela tient vraiment du miracle qu'aucun d'entre eux n'ait été touché! Il est notoirement connu que la vitesse, trop souvent inadaptée, est l'une des principales causes de l'insécurité routière. Elle accroît le nombre et la gravité des accidents. Malheureusement, il ne suffit pas de mettre les abords des écoles en zone 30 ou d'y installer des feux de signalisation. Il faut prendre conscience du fait que personne n'est totalement à l'abri d'un accident. Tout doit être mis en œuvre pour que les élèves puissent sortir de leur école en sécurité.

Depuis près de dix ans, la question de la sécurité de ce secteur fait l'objet d'échanges entre la Commune, la S.T.I.B et la direction de l'école. Cette dernière ne comprend toujours pas qu'un plateau surélevé ou un coussin berlinois n'ait pas pu être placé à cet endroit. Les arguments avancés jadis par M. l'Echevin Desmedt pour justifier l'absence de dispositifs de ce type, notamment au sujet d'une voie où passent des autobus, ne sont pas concluants car des protections de ce genre ont été installées dans des endroits similaires. Mme Fremault a déjà eu l'occasion de faire une interpellation à ce sujet et quelques améliorations ont été effectuées devant les écoles de la rue Jean et Pierre Carsoel mais cela ne doit pas s'arrêter là. Est-il possible de connaître les intentions de M. l'Echevin Cools afin de sécuriser cette zone précise? Peut-on étudier la possibilité de créer une zone élargie du trottoir empiétant sur la chaussée et sécurisée par des barrières efficaces à la sortie de cette école? Ne pourrait-on pas utiliser des matériaux durables dont le pouvoir rétroréfléchissant est plus performant?

**- Mme Delwart et Mme l'Echevin Maison sortent -
- Mevr. Delwart en Mevr. de Schepen Maison verlaten de zaal -**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que de nombreux investissements ont été fournis pour l'école Notre-Dame des Champs ainsi que pour d'autres écoles (trottoirs avancés, barrières parisiennes,...). De plus, toutes les écoles sont en zone 30 et une signalisation adéquate est installée. Il faut savoir que l'école n'a pas contacté le service des Travaux depuis 5 ans. Lors du dernier contact établi, elle avait demandé que le service effectue trois choses. La première consistait à placer des barrières parisiennes, la seconde à faire une avancée de trottoir de 4,50 m devant l'école et la troisième à placer des feux avec boutons-poussoirs. Les demandes de la direction de l'école ont toutes été honorées. Cependant, lorsque des dispositifs sont à peine installés dans les rues à forte fréquentation, les habitants demandent qu'on les enlève car cela crée des fissures dans leur maison. Une vitesse de 60 km/h dans une zone 30 peut entraîner un retrait de permis pendant une durée de 8 jours et une amende de 700 € (peine minimale). La solution dissuasive consisterait à installer un dispositif électronique permettant de flasher le contrevenant. La réglementation impose d'installer un dispositif surélevé pour ralentir les bus. Mais celui-ci ne peut jouer un rôle dissuasif étant donné que l'arrêté royal prévoit des pentes tellement faibles qu'on ne se rend pas compte du dispositif surélevé. D'autres solutions devraient être trouvées car ces types de dispositifs ne constituent pas "LA" solution miracle. Une autre solution serait d'installer des radars répressifs permanents vu le danger potentiel.

Mme/Mevr Roba-Rabier précise que les barrières parisiennes et les pieux en bois ne sont pas assez solides. Il serait nécessaire de vérifier la solidité des moyens de sécurité utilisés afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise dans d'autres écoles.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que tout est mis en œuvre concernant la remise en état des feux de signalisation.

**- MM. de Halleux, Biermann, Mme Fremault et Mme l'Echevin Maison rentrent -
- De hh. de Halleux, Biermann, Mevr. Fremault en Mevr. de Schepen Maison
komen de zaal binnen -**

Initiatives en faveur du commerce de proximité à Uccle.

Initiatieven in het voordeel van de handelaars in de nabije omgeving van Uccle.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle expose que le commerce de proximité est un vrai secteur social dans les quartiers d'Uccle. On ne peut que déplorer la disparition de boulangeries, épicerie, coiffures dans les quartiers populaires. Sans commerce, pas de lien social ou de vie locale et c'est primordial dans certains quartiers qui ont tendance à devenir des cités dortoirs comme le Homborch, le Bourdon, le Melkriek ou d'autres encore. Force est de constater que ces dernières années, beaucoup d'Ucclois méconnaissent leurs commerces au profit des grandes surfaces situées à l'extérieur de la Commune d'Uccle, qu'on songe par exemple à la situation de Waterloo avec ses nombreux parkings ou aux shopping centers de Woluwé, d'Anderlecht ou du centre-ville. Beaucoup d'initiatives ont été prises ces dernières années pour valoriser le commerce ucclois : le label ucclois du commerce, la mise en place de zones de stationnement payantes (Uccle Centre, Saint-Job, Vivier d'Oie, Vanderkindere et Etoile Cogen) afin de faciliter la rotation des parkings dans les zones de commerces, les vitrines du commerce initiées par M. Benoît Cerexhe, Ministre régional de l'Economie,... Il semble aujourd'hui primordial de faire revenir le client ucclois dans les commerces de proximité. En effet, l'exode vers la périphérie montre aujourd'hui ses limites avec le nombre croissant de seniors ucclois, disposant de bons revenus. Cette nouvelle clientèle recherche la proximité (premier critère après les prix), la qualité et la facilité du service, l'accueil, le conseil et des produits personnalisés plutôt qu'un approvisionnement en grande surface. Il ne faudrait pas qu'Uccle échappe à cette remontée significative du potentiel de clients pour les commerces de proximité dans les quartiers. M. van Outryve

d'Ydewalle invite le Collège à développer un programme ambitieux en faveur du commerce de proximité portant sur 2 volets. Le premier est la mise en place d'un Observatoire permanent du commerce ucclois qui aurait pour objectif d'analyser, avec le partenariat des associations de commerçants, d'habitants, la police de la Zone, Atrium, l'Union des Classes Moyennes ou la Chambre de Commerce :

- l'offre diversifiée des commerces par quartier : le commerce d'alimentation générale est en baisse mais les épiceries spécialisées tendent à refaire leur apparition. Les pharmacies, banques et magasins d'habillement sont en augmentation au détriment des papeteries, quincailleries et magasins d'articles de bricolage;

- le turn-over des commerces : les causes de faillite ou les motifs de nouvelles implantations;

- l'évolution du nombre d'emplois créés et plus spécifiquement d'emplois ucclois peu qualifiés;

- l'évolution du nombre de vols, braquages et infractions dans les quartiers commerçants et les mesures préventives à mettre en place : il est en effet désolant d'apprendre qu'à ce jour, seulement 40 commerces d'Uccle sont reliés au dispatching de la police alors que tout le monde a encore en mémoire le triste braquage de l'année passée suivi du car jacking mortel de la rue Vanderkindere.

La mise en place d'un observatoire semble être utile pour pouvoir, au niveau de l'échevinat, prendre les décisions les plus pertinentes.

Le deuxième volet proposé est la mise en place de deux mesures concrètes. La première, qui est une idée de M. Michel Cohen, consiste à mettre en place des "bus shopping" gratuits le samedi reliant les quartiers commerçants d'Uccle Centre, Vanderkindere, Bascule et Fort Jaco. Tout le monde serait gagnant dans cette initiative. Les commerçants pourraient compter sur ces bus pour amener les clients qui ne paieraient rien et n'auraient plus de problèmes de parking. La Commune verrait la mobilité s'améliorer et aurait un outil de promotion extérieure. Nul doute que beaucoup d'habitants d'autres communes verraient d'un bon œil cette initiative et pourraient également en profiter. La S.T.I.B. supporterait en grande partie les frais. La seconde mesure est le "chèque-commerce", qui aiderait certains Ucclais à redécouvrir les commerces. Celui-ci serait valable dans tous les commerces d'Uccle et pourrait aussi être remis aux nouveaux Ucclais, à l'occasion de mariages ou naissances. Le financement d'une telle opération pourrait être opéré conjointement par les échevinats de l'Etat Civil et de l'Economie ucclaise en partenariat avec les associations des commerçants. M. van Outryve d'Ydewalle demande de mettre en place l'Observatoire du commerce local, le système des "chèques-commerce" ainsi que le "bus shopping" et d'en analyser les effets positifs.

M./de h. Desmet explique que sur les 5 commerces qu'il a contactés, seulement un refus a été enregistré. Entre 5 et 15 % des commerces sont prêts à offrir ces chèques au personnel communal.

- Mme Delwart sort -

- Mevr. Delwart verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de H. schepen Dilliès explique qu'un contact avait été pris auprès des présidents des associations de commerçants. A ce jour, moins d'une dizaine de commerces ont répondu favorablement à la proposition. Au niveau local, de nombreuses actions sont entreprises. Le travail s'exécute, avec les associations de commerçants, sur différents aspects, que cela soit par rapport à la politique de mobilité, en matière d'horodateurs, au niveau de la police. De nombreuses choses ont également été entreprises au niveau des quartiers commerçants en matière d'embellissement (fleurs, propreté,...). Il faut savoir que le département d'Economie d'Uccle est composé de deux personnes alors qu'il y en a 7 à Ixelles, 5 à Forest et 4 à Saint-Gilles. Pour faire tout ce que M. van Outryve d'Ydewalle a exposé, il faut le soutien du Ministre de l'Economie via Atrium. Dans la déclaration du Gouvernement bruxellois, il était indiqué qu'Atrium allait s'élargir vers d'autres communes,

Uccle y compris. A l'époque, M. l'Echevin Dillies a pris contact avec le Directeur général d'Atrium. Ce dernier en a expliqué le fonctionnement et a déclaré que la prochaine étape consistait à prendre contact avec le cabinet du Ministre de l'Economie. Depuis février 2011, le service communal a écrit et téléphoné au cabinet Cerexhe et aucune réponse n'a été obtenue à ce jour. L'intervention des conseillers communaux proches de M. Cerexhe serait sans doute nécessaire pour que le dossier avance.

- M. de Le Hoye quitte la séance -

- De h. de Le Hoye verlaat de zitting -

M./de h. van Outryve d'Ydewalle promet l'accusé de réception de la part du cabinet Cerexhe. Concernant l'octroi des "chèques commerce", il suffit d'analyser le nombre de nouveaux habitants et le nombre d'événements qu'il y aurait à lier à ceux-ci. Ce serait également une manière pour la Commune d'être présente lors d'événements qui peuvent toucher l'ensemble des Ucclois comme un déménagement, la naissance d'un enfant, le mariage. Tout cela concerne directement M. l'Echevin Sax. La Commune paierait les chèques mais les associations de commerçants sont prêtes à diminuer leur prix de 10 %.

- MM. de Heusch et de Lobkowicz sortent -

- De hh. de Heusch en de Lobkowicz verlaten de zaal -

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-raadsleden :

Plantes invasives.

Overwoekerende planten.

M./de h. Desmet explique que de nombreuses plantes invasives sont en continuelle extension. Parmi celles-ci, certaines d'apparence plutôt inoffensive présentent un réel danger pour la sécurité du public. La plus pointée actuellement est la berce du Caucase, grande et belle plante surmontée d'ombrelles qui fut d'abord choyée par les apiculteurs et les jardiniers mais qui est devenue une vraie engeance en raison des substances photo-sensibilisantes qu'elle sécrète. A son simple contact, elle provoque de très douloureuses brûlures qui rendent la peau extrêmement sensible aux rayons ultraviolets, même des années après la blessure. Il faut donc tenter de l'éradiquer mais s'en débarrasser n'est pas chose aisée, puisqu'il faut idéalement sectionner sa racine à 10 cm sous terre, et ce à chaque repousse jusqu'à ce que la plante soit trop faible pour repousser. Autant dire qu'on n'a pas fini d'en parler. Certaines dispositions ponctuelles ont déjà été entreprises par le service Vert mais, comme l'a récemment rappelé le Ministre wallon Carlo Di Antonio, "la lutte doit être menée partout (...) Il faut intervenir sur les terrains communaux et provinciaux". Comment envisagez-vous d'informer et de sensibiliser le public à cette très sérieuse problématique? Quelles sont les mesures adéquates qui vont être prises pour éviter la propagation des plantes invasives, en commençant, bien évidemment, par tous les lieux publics? M. Desmet tient à préciser que toutes les plantes invasives ne représentent pas un risque sanitaire mais qu'elles ont été classées invasives pour leur important impact négatif sur la faune et la flore indigènes.

- MM. de Heusch et de Lobkowicz rentrent - Mme Charlier sort -

- De hh. de Heusch et de Lobkowicz komen de zaal binnen - Mevr. Charlier verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies explique qu'il y a une dizaine d'années, des commentaires élogieux étaient publiés dans les guides de nature ou de plantes en faveur de la berce du Caucase. De nos jours, on sait qu'il faut s'équiper de la tête aux pieds pour la déplanter car cela peut avoir de graves conséquences pour la santé. Depuis deux ans, le service Vert (avec des A.L.E. et des étudiants saisonniers) dispose d'un programme pour éradiquer ces plantes invasives de différents espaces publics. Une opération importante a également été effectuée en bordure de la réserve naturelle du Kauwberg. L'information est un élément essentiel et doit être continue. Les propriétaires de terrains privés sont régulièrement informés.

Une information complète a été publiée dans le *Wolvendael*. Des contacts sont établis avec certaines associations actives dans la défense de l'environnement et de la nature à Uccle. Les comités de quartiers semblent être de bons relais. Le plan nature complètera avec plus de finesse cette information indispensable parce que l'éradication des plantes invasives nécessite l'intervention de nombreux acteurs, les pouvoirs publics ne pouvant seulement y suffire.

- Mme Charlier rentre -
- Mevr. Charlier komt in de zaal binnen -

La fusion des sociétés immobilières de service public présentes à Uccle.
De fusie van publieke immobiliënmaatschappijen in Ukkel.

Mm/Mevr Fremault explique que l'actuelle majorité régionale s'est fixée comme objectif, à travers l'Accord de Gouvernement 2009-2014, de rationaliser le nombre de sociétés immobilières de service public (S.I.S.P.) présentes sur le territoire bruxellois. La récente réforme de l'Etat a en outre donné une nouvelle impulsion à la concrétisation de cet objectif. Il est aujourd'hui question de passer de 33 à 16 S.I.S.P. sur l'ensemble du territoire bruxellois. Celles-ci devraient posséder en moyenne 2.500 logements. Trois S.I.S.P. sont actuellement actives sur Uccle : Cobralo avec 555 logements, la Société Uccloise du Logement (S.U.L.) qui possède 964 logements et enfin, la S.I.S.P. Messidor qui, elle, gère 85 logements sur le territoire communal. Il pourrait être cohérent de rassembler tous ces logements au sein d'une même S.I.S.P., a fortiori si la commune d'Uccle arrive à être suffisamment bien représentée au sein de ladite S.I.S.P. (ce qui ne semble toutefois pas évident puisque tant Cobralo que Messidor sont des coopératives de locataires). Toutefois, même en rassemblant l'ensemble de ces logements sous une même direction, la S.I.S.P. subsistante ne posséderait qu'environ 1.600 logements, ce qui est assez peu. D'autres fusions devraient donc également être envisagées. Il est important de tenir compte du critère territorial dans le cadre de ces fusions, notamment pour permettre d'accentuer les synergies entre S.I.S.P. et communes, lesquelles paraissent indispensables à Mme Fremault pour atteindre les objectifs en matière de politique du logement. Il faut penser tout particulièrement à l'objectif des 15% de logements à gestion publique et finalité sociale qu'on est censé atteindre d'ici 2020. Quelle est la position du Collège sur la question? La Commune d'Uccle a-t-elle, par exemple via ses représentants au sein des S.I.S.P. susmentionnées, pris des contacts avec les acteurs concernés par cette problématique (Région, S.I.S.P., S.L.R.B.)? Le cas échéant, qu'en ressort-il? A-t-on connaissance de l'un ou l'autre scénario de fusion envisagé par ces S.I.S.P.?

Mme/Mevr Gustot explique que les S.I.S.P. ne dépendent pas de la Commune, même si celles-ci sont actionnaires de la S.U.L. Des pourparlers sont en cours avec la société Villes et Forêts à Boitsfort et le foyer ixellois pour arriver à 2.500 logements. Cobralo demande une mutualisation du service Technique et du service Social. A l'heure actuelle, deux réunions de prise de contact sont planifiées avec l'accord du Conseil d'Administration pour une éventuelle mutualisation-fusion mais cela prendra du temps. Il faudra évaluer les patrimoines respectifs, les finances et l'état d'entretien des patrimoines. Il faut savoir que Villes et Forêts est en boni alors qu'Uccle et Ixelles sont en mali financier. Cobralo est en boni mais c'est une société coopérative. Les juristes de la S.L.R.B. devront harmoniser les statuts des différentes sociétés. Actuellement, un tour d'horizon a été fait des ressources humaines des 3 sociétés pour éviter des engagements pour les postes à responsabilité qui feraient double emploi en cas de fusion. Il n'y a rien de signé ni de concrétisé parce que Villes et Forêts est courtisé par Auderghem et d'autres communes vu son boni. Les instructions ne sont absolument pas claires. A Anvers, une société chapeaute tout et il y a des antennes dans les communes. Les personnes qui réclament un logement social sont demanderesse d'aides aussi bien dans le domaine social que des travaux.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis signale que la Commune n'est pas directement impliquée dans ce processus et qu'il ne faut pas commettre l'erreur de penser qu'elle a une tutelle sur les sociétés de logement. La déclaration gouvernementale, double et répétée, signale que le nombre de sociétés de logement social (sociétés immobilières de service public) sera réduit d'environ 50 % en tenant compte des spécificités communales. Par ailleurs, des économies d'échelle seront réalisées par la mise en œuvre d'une mutualisation des moyens de service au sein de la S.L.R.B. ou entre sociétés. Il existe une option de fusion et une option où l'on met en commun une centrale d'achats, un architecte et des services, ce qui peut aider un certain nombre de petites sociétés. L'argument financier est mis en avant mais il n'est pas si simple. Si une grosse société doit prendre en charge une petite société branlante, elle n'est pas sûre que cela va fonctionner. L'argent est rare dans l'ensemble du système. L'inscription au budget régional, d'environ 500.000 €, prévoit des subsides pour mutualiser les services techniques des différentes sociétés et pour cela, il faut 2.500 logements. Une deuxième chose en cours est la possibilité, existante dans le code du logement, de fusionner les sociétés. Un communiqué de presse intitulé "le logement social bruxellois en fusion" rapporte des projets qui concernent A.S.A.M., le Home familial bruxellois et le Home. La question concernant les fusions sera réglée au niveau régional avec l'appui des 8 partis participant à l'accord institutionnel. Les sociétés de logement social avec 6.500 logements ont des difficultés de gestion. On peut comprendre qu'une société gérant 500 logements a du mal à se payer les services d'un architecte. L'objectif d'un rassemblement est l'offre accrue vers le public. Il y a autant de demandes que de logements existants. Il faut donc maximaliser l'offre en supprimant ce qui est inoccupé,... Il faut veiller à ne pas fabriquer des conglomérats qui ne soient qu'une forme de rationalisation financière, car cela ne fonctionnerait pas et n'augmenterait pas l'offre. Il a été dit qu'on tenait compte des spécificités des communes, sans qu'intervienne pour autant un concept de territorialité. Qu'est-ce que cela donne à Uccle? Cela ne donne pas 2.500 logements. Cela donne deux coopératives dans lesquelles la Commune d'Uccle n'a rien à dire et une société de taille moyenne, ouverte à des collaborations, mais qui n'a pas besoin de fusionner. Il faudrait trouver des partenaires de façon à diversifier l'offre et trouver à l'intérieur de la société des réponses aux besoins de mutation interne, au changement de taille des familles,... Si on travaille uniquement sur la question financière, il y aura toujours quelqu'un qui se trouvera en difficulté. L'objectif est extrêmement important. Les accords que la Commune prendra seront diversifiés. Messidor n'est pas une société uccloise mais forestoise. Il est tout à fait loisible aux sociétés qui le souhaitent de fusionner. La loi ne l'empêche pas.

Mme/Mevr. Gustot explique qu'il est normal de travailler avec Cobralo vu sa proximité. Le but n'est pas de fusionner mais de travailler ensemble. C'est pour cela qu'Uccle s'est tournée vers Ixelles et Boitsfort, les communes se complétant vu qu'Ixelles a le même genre d'habitats qu'Uccle et que le rapport entre maisons et appartements à Boitsfort, qui dispose de 400 logements, compense en proportion celui d'Uccle. Il est intéressant de travailler avec le personnel des dites communes. En effet, il est inutile d'engager une personne partant à la retraite dans deux ans alors qu'il y a un directeur administratif ailleurs qui pourrait très bien faire le travail de la mutualisation et d'organisation pour la Commune d'Uccle.

**- M. van Outryve d'Ydewalle quitte la séance -
- De h. van Outryve d'Ydewalle verlaat de zitting -**

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis précise qu'il faut faire attention à l'état du parc et qu'un directeur n'est pas suffisant pour 2.500 logements.

Mme/Mevr. Fremault explique que l'accord du Gouvernement prévoit en effet une mutualisation pour laquelle un budget est inscrit. Par contre, la fusion des S.I.S.P. a été inscrite dans l'accord du 11 octobre 2011. La question de Mme Fremault n'avait d'autre objectif que d'attirer l'attention sur les discussions qui vont s'ouvrir à Bruxelles. Les sociétés commencent à s'organiser avec des différentiels sur boni et mali. Les sociétés en boni risquent de fusionner entre elles et laisser de côté les sociétés en mali, ce qu'il faut éviter.

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Dupuis précise à nouveau que la Commune n'a pas la tutelle sur les sociétés. Le débat est intéressant mais ne peut être discuté au Collège. On en discuterait dans l'hypothèse où une assemblée extraordinaire aurait lieu avec ce point à l'ordre du jour. Dans la plus récente déclaration, il est bien indiqué que les questions seraient réglées avec l'appui des 8 partis participant à l'accord institutionnel. De lourdes contraintes devront être imposées pour ne pas perdre de l'argent dans cette opération.

Distribution de bois pour le chauffage par la Commune.
Uitdelen van brandhout aan de bewoners

M./de h. Cohen émet une proposition provenant de trois constats. Premièrement, la flambée des produits pétroliers a amené un grand nombre de concitoyens à se tourner vers d'autres moyens de chauffage tels que le charbon ou le bois. Deuxièmement, malgré cela les plus défavorisés ont du mal à se chauffer alors que cette année, l'hiver a été exceptionnellement froid. Troisièmement, la Commune abat souvent des arbres via son équipe d'élagueurs et parfois via des sociétés privées. L'idée serait que le bois soit stocké et qu'on le distribue gracieusement aux citoyens les plus défavorisés de la Commune d'Uccle. Le bois pourrait être stocké en des lieux précis, par exemple aux espaces verts, ce qui permettrait aux concitoyens dans le besoin de venir chercher du bois, à des horaires précis à déterminer, sur base d'un bon de réquisition fourni par l'échevinat des Affaires sociales et/ou le C.P.A.S. Cela ne coûterait rien à la Commune et ne demanderait pas beaucoup de logistique.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillières explique que des sociétés spécialisées s'occupent de couper le bois car la Commune n'est pas équipée pour pouvoir couvrir l'ensemble de ces abattages. Le service Vert signale que 10 % du bois est abattu par la Commune. Il s'agit d'abattages d'urgence, portant sur des bois pourris ou de moindre importance. Une partie est destinée au compost et l'autre à l'incinérateur. Il faudrait que ces sociétés conservent le bois et veiller à ne pas donner du bois pourri aux demandeurs potentiels.

- M. de Heusch quitte la séance -

- M. de Heusch verlaat de zitting -

M./de h. de Lobkowicz précise que le bois ne peut pas être brûlé dans l'année au cours de laquelle il a été coupé. Il faut le laisser sécher 2 ou 3 ans, ce qui peut créer un problème de stockage. L'interpellation est intéressante parce que, si le bois coupé et emporté par les sociétés privées représente 90 % du total, le reste, soit 10 %, est coupé par la Commune. Ce bois est-il vendu ou bien utilisé par les ouvriers communaux? Lorsque l'arbre est coupé, on constate que le centre est pourri mais le reste peut encore être utilisé. Il serait intéressant de procéder à une investigation à cet égard car ce bois a de la valeur.

Mme l'échevin/Mevr de schepen Verstraeten émet l'idée de distribuer ce bois de la même manière que les colis alimentaires du C.P.A.S.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillières ignore la proportion de personnes qui se chauffent réellement au bois. La création de garde-fous serait intéressante pour éviter que n'importe qui vienne ramasser du bois par simple agrément, le bois rassemblé devant être alloué à ceux qui en auraient vraiment besoin.

M/de h. Desmet fait remarquer que si une grande partie de la population se chauffe au bois, cela aurait une incidence au niveau du développement durable et de l'agenda 21 local.

M./de h. de Lobkowicz conteste le point de vue émis par M. Desmet car, qu'il soit brûlé ou décomposé naturellement, le bois dégage exactement la même quantité de gaz carbonique (CO²).

Permis de démolition et droit de recours.
Afbraakvergunningen en mogelijkheid op beroep.

Mme/Mevr. Francken explique que dès qu'un permis de démolition, accordé par le Collège, est transcrit, le demandeur ayant acquitté les taxes afférentes a le droit de démolir

le bâtiment dans l'heure s'il le souhaite. Or une fois qu'une démolition est faite, tout recours contre celle-ci arrive inévitablement trop tard! Pour introduire un recours au Conseil d'Etat, il faut pouvoir y joindre l'acte contre lequel ce recours est introduit et pour cela en disposer. La situation ne semble pas toujours aussi simple. Les faits sont les suivants. Un permis de démolition du pavillon (ou chalet scolaire) sis rue Egide Van Ophem a été décidé par le Collège. Plusieurs habitants du quartier ont souhaité introduire un recours contre cette démolition, estimant qu'il s'agissait d'un bâtiment ayant une valeur historique. Lors de leur passage à l'Administration, les habitants ont appris que le permis de démolition avait bien été accordé par le Collège, mais que l'acte n'avait pas encore été transcrit et que cela prendrait plus ou moins trois semaines, mais aucune date ne leur a été communiquée. Lors d'une seconde visite à l'Administration, il a été communiqué à un habitant que seule la demande écrite d'un avocat serait prise en compte pour délivrer une copie de l'acte de démolition en question. Après consultation de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme du 3 juillet 1992 et de la loi relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes du 2 novembre 1997, Mme Francken ne peut que s'interroger sur cette exigence d'une demande uniquement rédigée par un avocat. Quelle est la procédure à suivre en cas de permis de démolition? Et plus précisément, dans l'attente de la rédaction de l'acte considéré, comment les personnes intéressées par la question (autres que le demandeur) peuvent-elles prendre connaissance de la date de délivrance du permis? Faut-il qu'elles se rendent à l'Administration tous les jours pour avoir copie de l'acte, une fois celui-ci rédigé? Sur base de quel document la Commune exige-t-elle que la demande soit rédigée par un avocat? Il est dommage que cette zone rue Egide Van Ophem n'ait pas été conservée pour agrandir l'école de Calevoet, via le droit de préemption ou pour être utilisée comme terrain de loisir pour les nombreux jeunes qui vont venir habiter dans le quartier. Actuellement, le bâtiment en question n'est pas démoli, mais une partie du toit ayant été enlevée, il va se dégrader encore plus rapidement et ainsi justifier sa démolition. Que pensez-vous de cette situation?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise qu'il n'existe pas de permis spécifique pour une démolition. Il s'agit d'un permis d'urbanisme et la procédure appliquée est la même que pour tout autre permis d'urbanisme. La demande doit se faire par écrit. Ensuite, un devis des frais est envoyé de telle sorte que le paiement soit effectué avant qu'on fournisse la copie des documents. Il faut savoir que si une personne souhaite la totalité des documents, elle peut être confrontée à plusieurs caisses et à des plans d'un mètre de largeur. Elle peut aussi se contenter d'un résumé du plan A3, qui est souvent lisible. En plus de la demande par écrit, la personne peut venir consulter le dossier à la Commune lorsqu'elle n'est pas intéressée par la totalité des documents. Les recours débutent à la date de prise de connaissance. L'établissement des documents ainsi que la collecte et la communication des informations requièrent beaucoup de travail de la part de l'Administration. Le permis de démolition, octroyé par le service des Travaux, est totalement justifié et conforme à l'avis du Fonctionnaire délégué. Après une visite sur place, les membres de la Commission de Concertation ont affirmé dans leur avis que ces bâtiments ne présentaient aucune valeur patrimoniale. Le permis n'est pas seulement destiné aux bâtiments scolaires mais aussi aux hangars. Il faut savoir que les bâtiments vides ne le sont pas toujours complètement (présence de squatters,...) et qu'il est donc important de faire attention. En ce qui concerne le futur du site, un permis de lotir a été introduit. Ce terrain était la propriété du C.P.A.S. de la Ville de Bruxelles, qui l'a vendu assez cher à un promoteur immobilier. La demande sera traitée mais rien n'est acquis.

Mme/Mevr Francken précise que toute démarche est trop tardive en cas de démolition d'un bâtiment alors qu'il est toujours possible d'en arrêter la construction. Mme Francken s'étonne qu'il soit difficile de réagir rapidement pour exercer un recours.

- M. Cohen quitte la séance -
- M. Cohen verlaat de zitting -

M. l'Echevin/de schepen Cools répond qu'il y a des délais à respecter. Un permis est délivré par le Collège et une taxe doit être payée. Dans le cas particulier cité par Mme Francken, il aurait suffi que la personne écrive un courrier en demandant la date de la notification du permis ainsi que la délivrance d'une copie une fois que ce permis aurait été délivré et notifié. Le délai de recours aurait commencé à partir de ce moment-là. Une démolition intervient rarement le lendemain de la délivrance du permis.

- La séance est levée à 22h 40.- De zitting wordt opgeheven om 22u 40 -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal adjoint,
De Adjunct Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,